VILLE DE MAROMME
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-neuf heures, à la Salle Taïga,

Le Conseil municipal de la Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

Sous la présidence de Monsieur LAMIRAY David, Maire,

Mme MASURIER Marie-Claude, maire-adjointe, est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de la convocation : 22/09/2026

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, M. AÑO Marc, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. LARDANS Thierry, Mme DUPUIS Karine, Mme ADAM Stéphanie, M. BOUHMAR Toufir, Mme PION Estelle, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, M. CHAPLET Benjamin, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, Mme FERAY Kimbeurlee, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. PATIN Cédric à M. ROBAT Christophe, M. SIMONIN Didier à Mme BREHAM Isabelle, M. D'ALMEIDA Horacio à Mme CHABANE Hakima.

Absent à la délibération n° 1-2-3 : M. LANCHON-BRUEIL Aurélien
Absent à la délibération n° 14 : M. BOUHMAR Toufir

Le quorum est atteint.

M. Lamiray : « En introduction, un petit mot au vu de l'actualité de la journée où il ne vous aura pas échappé que les mouvements lycéens se sont densifiés c'est le moins qu'on puisse dire. Je pense que c'est plutôt sain que, dans une démocratie, notre jeunesse puisse s'exprimer et revendiquer. Je pense qu'autour de cette table nous avons été certains à battre le pavé à une époque, à manifester et à revendiquer, à la différence que les actes de violence n'étaient pas à la hauteur de ce qu'on a pu voir aujourd'hui parce que lorsqu'on jetait un sac poubelle par-dessus la grille du rectorat, on se considérait comme un grand voyou. Ces gestes d'il y a 20 ans sont sans commune mesure avec les gestes d'aujourd'hui qui utilisent des armes par destination sur des agents municipaux, sur des représentants de l'Education nationale, mais surtout sur la police nationale qui est avant tout là pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Les faits au lycée Palissy de ce matin ont été contenus. Quand je dis contenus c'est vis à vis de ce qui a pu se passer à Rouen ou en France où des lycées et des biens ont entièrement brûlé dans certaines villes de France. Une grande partie des lycées de la métropole sont hors service puisque la plupart des lieux où il y a les gardiens ou les concierges ont été mis en feu par l'agglomera de containers à poubelles et ont rendu les services incendie inutilisables. Vous savez bien que si le système d'incendie ne fonctionne plus pour un établissement recevant du public, ce même établissement ne peut plus recevoir de public. Demain une grande partie voire la totalité des lycées seront donc fermés dans la métropole.

J'ai assisté à une visioconférence avec Monsieur le Préfet et l'ensemble des maires qui disposent de lycées sur leur commune. Les consignes ont été très claires. Dans un premier temps, il a été décidé de tenir tous les cours en distanciel et puis le droit de retrait de certains enseignants fait que demain finalement, la plupart des lycées seront fermés au moins jusqu'au 4 octobre puisqu'on nous annonce un acte 3 vers le 6 octobre. Tout cela monte un peu en température et que je pense que ceux qui se sont immiscés dans le mouvement lycéens et qui ont d'autres revendications ont absolument envie dans redécoudre dès demain. Donc, nous avons une vigilance absolue sachant que j'ai interdit à la police municipale de Maromme d'aller devant le lycée car je considère que le maintien de l'ordre ne fait pas partie de nos prérogatives municipales mais fait partie des pouvoirs régaliens de l'État et donc de la police nationale ou de la gendarmerie. Voilà pour ce sujet d'actualité que nous allons évidemment suivre toute la semaine et dans les jours qui viennent ».

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05/06/2026 et du 23/06/2026 :

M. Lamiray demande s'il y a des observations sur les procès-verbaux des 05/06/2026 et 23/06/2026. Ils sont adoptés à l'unanimité.

M. Lamiray invite l'assemblée à prendre connaissance des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation.

Délibération n° 1 : Admissions en non-valeur – Budget principal

Rapporteur : M. Lamiray

Le receveur municipal a produit des états d'admission en non-valeur concernant les dettes liées à des prestations non honorées d'accueil de loisirs, de restauration scolaire, ou d'autres produits divers issus de l'activité municipale.

Considérant les poursuites sans effet, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 310,06 €.

Cette somme correspond à un rattrapage de diverses situations non régularisées par le trésor public sur l'exercice.

De manière générale, les admissions en non-valeur concernent majoritairement des créances relatives à la restauration scolaire, aux crèches, aux accueils de loisirs, mais également de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ou encore des mises en fourrière de véhicules.

Pour rappel, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis du débiteur et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la ville au chapitre 65.

Il est par ailleurs rappelé que les dernières admissions en non-valeur enregistrées par la Ville l'ont été en 2025 et que ces montants représentaient à l'époque sur l'année 1,51 % des produits de services, et 0,08 % des recettes réelles de fonctionnement.

De plus, il est à noter que ces listes d'admission en non-valeur sont consultables en mairie sur demande écrite.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 310,06 € correspondant à l'annulation de titres de recettes émis en 2025,

- **PRECISE** que cette annulation est consécutive d'une incapacité pour le comptable public de procéder au recouvrement pour divers motifs, et ce malgré les diligences réglementaires autorisées.

M. Lamiray : « Est-ce qu'il y a des questions ou observations sur cette délibération ? ».

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 29 Pouvoirs : 3 Absents : 1
VOTE : POUR : 32
UNANIMITE

M. Lamiray : « Pour la délibération n° 2, je serai en déport du vote puisque vous allez voir que l'un des prestataires retenus est l'Idephi et dont je suis le premier vice-président ».

Délibération n° 2 : Signature du marché : Accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective de la ville de Maromme pour une durée de 4 ans

PJ : 8
Rapporteur : Mme M'Bodj Voisin

La ville de Maromme souhaite organiser la fourniture des denrées alimentaires à la cuisine centrale dans le cadre d'un marché public sous forme d'accord-cadre pour le début de l'année scolaire 2026.

La cuisine centrale de la ville est en charge de la restauration, avec une production d'environ 850 repas par jour et plusieurs catégories de convives :

- Maternelles : 300 repas/jour,
- Elémentaires : 480 repas/jour,
- Petite enfance (2 crèches) : 30 repas/jour,
- Séniors : 40 repas/jour.

Les repas sont produits en liaison froide (J+3) et livrés en bacs et couvercles inox.

Le présent accord-cadre de denrées alimentaires permettra à la Ville de mettre en place ses objectifs en termes de qualité dans l'assiette, d'approvisionnement de proximité, des exigences règlementaires liées aux marchés publics et de répondre aux enjeux suivants :

- Respect des exigences nationales EGAlim/AGEC/Climat & Résilience,
- Maîtrise de la répartition des dépenses en denrées alimentaires (600 000 euros/an),
- Augmentation de la part de produits sous signe de qualité (SIQO), locaux, et/ou bio, pain 100 % artisanal.

Le présent accord-cadre est passé en procédure formalisée mono-attributaire et multi-attributaire avec émission de bons de commande. Les accords-cadres sont conclus pour une durée de 4 ans et le marché global contient 18 lots dont 11 lots spécifiques et 7 lots négoces en fonction des secteurs de production, ce qui favorise l'accès à la commande publique des petites et moyennes entreprisses ainsi que la concurrence entre les fournisseurs.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15/09/2026 afin d'attribuer les marchés.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par les membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code de la Commande publique,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 relative à la délégation du Conseil municipal au maire dans le cadre des marchés publics,
- **Vu** la délibération n° 2, paragraphe 3 du Conseil municipal lors de sa séance du 07 avril 2026 portant sur la délégation du Conseil municipal au Maire conformément à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres (CAO) du 15/09/2026,
- **Considérant** la nécessité pour la Commune d'organiser la fourniture des denrées alimentaires à la cuisine centrale dans le cadre d'un marché public sous forme d'accord-cadre pour la rentrée scolaire de 2026, pour l'atteinte de ses objectifs en termes de qualité dans l'assiette, d'approvisionnement de proximité et des exigences règlementaires liés aux marchés publics,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire :

- à signer les marchés relatifs à l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective de la ville de Maromme, principalement des lots 1 à 17,
- à signer les éventuels avenants à venir après avis favorable de la commission d'appel d'offres, principalement des lots 1 à 17.

AUTORISE le délégataire du Maire :

- à signer le marché du lot 18 portant sur les produits panifiés artisanaux,
- à signer les éventuels actes d'exécution administrative et financière (ordre de service, Bon de commande, PV de réception, service fait, délai de paiement, nantissement ou cession, avance, acompte) et avenants du lot 18 à venir après avis favorable de la commission d'appel d'offres.

En complément du rapport de présentation, Mme M'Bodj-Voisin précise : « Les enjeux de cet accord cadre sont les suivants : le 1er est la qualité dans l'assiette. En effet, l'accord-cadre doit permettre d'augmenter la part de produits de qualité, locaux et ou biologiques avec un pain 100 % artisanal. C'est aussi une obligation légale avec les lois Egalim, Agec et Climat et Résilience qui fixent des seuils d'approvisionnement durables à la restauration collective publique. Un marché mal calibré mettrait la commune en difficulté au regard de ses obligations. Le 2ème enjeu est la maîtrise budgétaire 600 000 € par an de denrées : l'accord-cadre avec émission de bon de commande permet d'ajuster les volumes aux besoins réels sans relancer une procédure à chaque fois et de sécuriser les prix sur quatre ans dans un contexte d'inflation alimentaire. Enfin, le dernier enjeu est l'accès des entreprises locales : le marché est découpé en 18 lots dont 11 lots spécifiques et 7 lots « négoce » selon les secteurs de production. C'est un choix délibéré. Un marché global aurait favorisé les grands distributeurs tandis que l'allotissement permet aux PME, donc les petites et moyennes entreprises et aux producteurs du territoire de candidater sur un lot qu'ils sont en mesure de fournir et cela fait jouer la concurrence entre fournisseurs ».

M. Lamiray : « Merci pour cette présentation. D'ailleurs, il faudra être vigilant à ce que je ne signe pas le marché concerné et que dans le cadre de mes délégations, un adjoint ou adjointe puisse signer à ma place ».

M. Lamiray : « Est-ce qu'il y a des questions ou observations sur cette délibération ? ».

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 29 Pouvoirs : 3 Absents : 1
Ne prend pas part au vote : 1
VOTE : POUR : 31
UNANIMITE

26 176

Délibération n° 3 : Signature du marché : Réservation de 20 berceaux en structure multi-accueil petite enfance pour une durée de 5 ans
PJ : 7
Rapporteur : Mme M'Bodj Voisin

La ville de Maromme a la nécessité de renouveler son marché de réservation de 20 places en structure multi-accueil petite enfance en vue de la continuité du service public des crèches et d'accueil de la petite enfance.

L'actuel marché public a été exécuté du 25 mai 2021 au 24 mai 2026 et un avenant de prolongation du marché a été conclu pour une durée du 25 mai 2026 au 24 octobre 2026. Le présent marché vise à renouveler le marché initial pour une durée de 5 ans à compter du 25 octobre 2026 jusqu'au 24 octobre 2031.

Le marché a été passé sous la forme d'une procédure formalisée et aura une durée de 60 mois à compter du 25 octobre 2026.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15/09/2026 afin de retenir un candidat.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue par les membres de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code de la Commande publique,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 relative à la délégation du Conseil municipal au maire dans le cadre des marchés publics,
- **Vu** la délibération n° 2, paragraphe 3 du Conseil municipal lors de sa séance du 07 avril 2026 portant sur la délégation du Conseil municipal au Maire conformément à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'avis de la commission d'appel d'offre (CAO) du 15/09/2026,
- **Considérant** la nécessité pour la ville de renouveler son marché de réservation de 20 places en structure multi-accueil petite enfance en vue de la continuité du service public des crèches et d'accueil de la petite enfance,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire :

- à signer le marché de réservation de 20 berceaux en structure multi-accueil petite enfance avec l'association Crèche de la Poudrerie – Association LIBERTY ET COMPAGNIE,
- à signer les éventuels avenants à venir après avis favorable de la commission d'appel d'offres.

En complément du rapport de présentation, Mme M'Bodj-Voisin précise : « Les enjeux sont les suivants : le 1er est la continuité du service public car derrière ces 20 berceaux, il y a 20 familles qui disposent d'une solution d'accueil supplémentaire. L'avenant de prolongation par nature temporaire expire le 24 octobre. Sans signature du nouveau marché l'offre d'accueil de la commune se réduirait de 20 places sans solution de repli immédiate. Ensuite, nous avons un enjeu de sécurisation juridique : la commune sort d'un régime d'avenant pour revenir à un marché en bonne et due forme, passé en procédure formalisée.

Enfin, le dernier enjeu est la durée : le choix de 60 mois du 25 octobre 2026 au 24 octobre 2031 donne de visibilité au gestionnaire retenu qui doit dimensionner ses équipes et ses locaux et évite de remettre en concurrence, à intervalles rapprochés, un service aussi sensible pour les familles ».

M. Lamiray : « Nous sommes très vertueux sur ce service puisque nous sommes la ville du secteur qui propose la plus grande offre en nombre de berceaux. 12 douze berceaux sur la crèche Joséphine Baker sur le quartier de la Maine, 25 berceaux sur la crèche Françoise Dolto et 20 de la Liberty Crèche. Donc si je compte bien, nous avons une offre de 57 berceaux municipaux, ce qui est sans égal dans un périmètre très large sur la ville. Evidemment, à cela se rajoute à la fois les micro-crèches mais également les assistantes maternelles ce qui fait que nous avons une offre très variée et très complète pour les habitants. Cela participe aussi à l'attractivité de la ville, à la venue de jeunes familles et de jeunes couples. Ça me paraît important et croyez-moi, cela fait la différence par rapport à d'autres communes qui n'offrent pas ce service ».

M. Lamiray : « Est-ce qu'il y a des questions ou observations sur cette délibération ? ».

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 29 Pouvoirs : 3 Absents : 1
VOTE : POUR : 32
UNANIMITE

Délibération n° 4 : Dénomination d'une partie de la rue de Verdun (du n°1 au n°30), l'impasse Yvette Roudy

PJ : 1
Rapporteur : M. Hardy

La Ville souhaite procéder au changement de dénomination d'une partir de la rue de Verdun (du n°1 au N°30), dans le cadre de l'extension du parc urbain.

Cette rue sera désormais dénommée « impasse Yvette Roudy ».

Elle souhaite ainsi rendre hommage à Yvette Roudy, femme politique française et figure majeure de la défense des droits des femmes.

Yvette ROUDY, née le 10 avril 1929 à Pessac et décédée le 18 août 2026, s'est engagée très tôt en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Proche de François Mitterrand, elle est nommée en 1981 ministre des Droits de la femme, fonction qu'elle exerce jusqu'en 1986.

Elle a notamment œuvré en faveur de l'égalité professionnelle, de l'accès à la contraception et à l'IVG. Elle est notamment à l'origine de la loi du 13 juillet 1983 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dite « loi Roudy ».

Députée européenne, députée du Calvados et maire de Lisieux, elle a consacré une grande partie de sa vie à la défense des droits des femmes et à la promotion de l'égalité.

Le choix de donner son nom à cette voie permet ainsi de rendre hommage à une femme engagée, dont l'action a contribué de manière importante à faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'accepter de dénommer une partie de la rue de Verdun (du n°1 au n°30) « impasse Yvette Roudy » et d'autoriser le Maire à signer les documents en rapport avec cette dénomination.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L2121-29,

- **Considérant** que, dans le cadre de l'extension du parc urbain, la Ville souhaite modifier la dénomination d'une partie de la rue de Verdun (du n°1 au n° 30),
- **Considérant** qu'il paraît opportun de dénommer ce passage « Impasse Yvette Roudy »,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de dénommer une partie de la rue de Verdun (du n°1 au n° 30), « Impasse Yvette Roudy ».

M. Lamiray : « Il faut préciser qu'elle était aussi une élue locale donc il est important de mettre cette femme à l'honneur. Elle a eu notamment, pour information aux plus jeunes femmes qui n'étaient pas nées parce qu'il y en a autour de cette table, contribué de manière très importante à faire progresser l'égalité hommes femmes, de mémoire essentiellement dans le monde du travail. C'était dans les années 80 et il y a encore du travail mais déjà dans ces années-là, oser poser le débat c'était déjà un vrai enjeu. Et puis autour de la contraception et de l'IVG, c'est une femme qui s'est inscrite dans le travail de ce qu'avait pu faire Simone Veil. Donc je trouvais intéressant de dénommer cette « ex » rue de Verdun puisque pour ceux qui suivent un peu, nous avions une difficulté avec la réalisation de la coulée verte et l'agrandissement du parc de l'Hôtel de ville. Cela va redonner un peu de sens à l'aménagement et j'ai toujours cette volonté de de féminiser l'espace public. Quand j'ai été élu maire, il n'y avait qu'une rue qui portait le nom d'une femme, Germaine Pican. Au moment où on se parle, je crois dénommer douze rues qui porte le nom d'une femme sachant qu'à Maromme nous ne créons pas des rues tous les dix ans vu la constitution urbaine de la ville mais à chaque fois qu'on en a eu la possibilité on a dénommé des noms de rue féminines de manière à tendre vers un équilibre. J'espère que mes successeurs s'inscriront dans cette même démarche et que nous arriverons à une équité sur la place des femmes et notamment des femmes remarquables dans le domaine public ».

M. Lamiray : « Est-ce qu'il y a des questions ou observations sur cette délibération ? »

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 30 Pouvoirs : 3
VOTE : POUR : 33
UNANIMITE

Délibération n° 5 : Demande d'avis auprès de M. Le Préfet de la Seine-Maritime sur la désaffectation de biens immobiliers à usage scolaire : logements des écoles ou groupe scolaire Robert Desnos, Lucie Delarue Mardrus, Paul Fort et Gustave Flaubert et une partie des locaux de l'école Jules Ferry

Rapporteur : Mme M'Bodj Voisin

La ville de Maromme est propriétaire de biens immobiliers à usage scolaire, et plus précisément des logements destinés aux instituteurs suivants :

- école Robert Desnos : 18 rue des Belges,
- école Lucie Delarue Mardrus : 9 C & 9 D rue de la Marne,
- école Paul Fort : 2 rue Joséphine Baker,
- école Gustave Flaubert, 13 A & 13 B Place Saint Just.

Ainsi qu'une partie de l'école Jules Ferry (904 m²).

Ces logements servaient initialement de logement de fonction au profit du personnel enseignant des écoles marommaises. Or, depuis de nombreuses années, aucun enseignant n'a demandé à y être logé.

Il est précisé que le nombre d'instituteurs est en diminution constante, puisque ce corps est remplacé par celu des professeurs des écoles qui, depuis la création de leur statut particulier par décret du 01/08/1990, ne peuvent plus bénéficier de logements de fonction.

Ces logements sont distincts des groupes scolaires et comportent un accès séparé, totalement indépendants de l'établissement.

En ce qui concerne l'école Jules Ferry, l'école est scindée en deux, puisque les services de l'éducation nationale n'ont pas besoin de toute la surface de l'école. L'autre partie, d'une surface de 904 m², est louée pour des concours administratifs.

Il y a donc lieu de constater leur désaffectation puis de procéder à leur déclassement du domaine public communal afin de les intégrer au domaine privé de la commune.

Pour respecter la procédure, la ville de Maromme doit solliciter pour avis M. le Préfet. Ce dernier saisira ensuite les services de l'Éducation nationale puis rendra un avis simple permettant à la commune de proposer une délibération au conseil municipal qui se prononcera sur la désaffectation des locaux des écoles et, le cas échéant, sur leur déclassement.
Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à recueillir l'avis de M. Le Préfet sur la désaffectation des logements situés 18 rue des Belges (école Robert Desnos), 9 C & 9 D rue de la Marne (école Lucie Delarue Mardrus) & 2 rue Joséphine Baker (école Paul Fort), 13 A et 13 B Place Saint Just (école Gustave Flaubert), et d'une partie de l'école Jules Ferry (904 m²) précédemment affectés au service public de l'enseignement,
- d'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes démarches administratives et juridiques nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris la signature de tout acte afférent.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2121-30,

- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et L. 2141-relatif à la désaffectation et au déclassement des biens du domaine public,

- **Vu** le Code de l'éducation, notamment son article L212-1 relatif aux logements de fonction des personnels enseignants,

- **Considérant** la nouvelle situation des logements intégrés aux bâtiments scolaires suivants :
 - école Robert Desnos : 18 rue des Belges,
 - école Lucie Delarue Mardrus : 9 C & 9 D rue de la Marne,
 - école Paul Fort : 2 rue des Petites Frimousses
 - école Gustave Flaubert : 13 A & 13 B Place Saint Just

- **Considérant** que ces logements ne sont plus utilisés dans le cadre du service public de l'enseignement puisqu"aucun enseignant n'y est logé au titre d'un logement de fonction depuis des années et qu'aucun n'a sollicité à en bénéficier depuis des années,

- **Considérant** qu'une partie de l'école Jules Ferry (904 m² sur 2 200 m²) ne sert plus aux services de l'Education Nationale puisque les effectifs de l'école ont diminué depuis des années,

- **Considérant** qu'il y a lieu de demander l'avis de M. Le Préfet de Seine-Maritime afin de constater la désaffectation puis de procéder au déclassement du domaine public desdits locaux communal afin et de les intégrer au domaine privé de la commune,

- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à solliciter l'avis de M. Le Préfet sur la désaffectation des logements situés 18 rue des Belges (école Robert Desnos), 9 C & 9 D rue de la Marne (école Lucie Delarue Mardrus) & 2 allée des Petites Frimousses (école Paul Fort), 13 A et 13 B place Saint Just (école Gustave Flaubert), et d'une partie de l'école Jules Ferry (904 m²) précédemment affectés au service public de l'enseignement,

- d'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes démarches administratives et juridiques nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris la signature de tout acte afférent.

M. Lamiray : « Alors bien entendu derrière cette délibération ne se cache pas, mais je préfère le dire, la volonté de la ville de se séparer de ces biens. Pas du tout parce que d'ailleurs, pour ceux qui connaissent bien, c'est très imbriqué avec nos écoles. L'idée c'est vraiment de bien référencer notre patrimoine et de scinder les espaces sur ceux qui accueillent du public dans le cadre du service public et ceux qui si je peux dire relèvent du secteur marchand puisque tous ces locaux que nous souhaitons désaffecter sont aujourd'hui loués avec un bail et un loyer. D'ailleurs, vous verrez quand nous proposerons les tarifs annuels, vous y trouverez les tarifs de location pour les administrations de cette partie des bâtiments. Nous formalisons quelque chose qui existe depuis longtemps mais comme nous avons toiletté tout cela depuis quelques mois en faisait un gros travail sur la mise à jour de notre patrimoine, la demande d'avis auprès du préfet est un passage obligé. Nous aurons donc une autre délibération à vous proposer pour le déclassement une fois que le préfet nous aura donné son aval ».

M. Lamiray : « Est-ce qu'il y a des questions ou observations sur cette délibération ? ».

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 30 Pouvoirs : 3
VOTE : POUR : 33
UNANIMITE

Délibération n° 6 : Révision du Plan local d'urbanisme métropolitain (PLU) - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD)

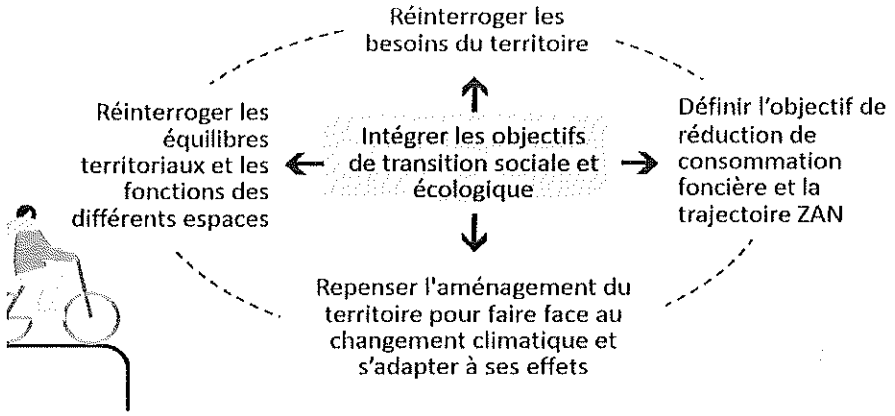
PJ : 9
Rapporteur : M. Lamiray

Rappel du contexte :

Compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie a approuvé son premier PLU intercommunal le 13 février 2020. Depuis, le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications et mises en compatibilité, dans le respect des orientations fixées pour l'aménagement du territoire métropolitain.

Par ailleurs, la Métropole a engagé la révision du PLU à l'échelle des 71 communes membres le 22 décembre 2022. L'engagement de cette démarche s'est fait dans la continuité de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale valant Air Energie et Climat (SCOT-AEC) prescrit lors du même Conseil métropolitain.

Ainsi, les grands objectifs poursuivis par la révision du PLU sont les suivants :



Ces démarches s'inscrivent dans un nouveau cadre législatif et règlementaire, issu de la loi dite « Climat et Résilience » d'août 2021, modifiée par la loi dite « ZAN 2 » du 20 juillet 2023, imposant aux documents de planification de définir et décliner des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière (objectif « Zéro Artificialisation Nette en 2050 »), au plus tard en 2027 pour le SCOT et en 2028 pour le PLU.

Dans un rapport de compatibilité, le PLU doit décliner et territorialiser le projet porté par le SCOT-AEC, en mettant au cœur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) les enjeux de transition social-écologique, d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique et de ménagement des ressources.

Le PADD est le document stratégique du PLU, ayant vocation à être décliné dans les autres pièces du PLU. Comme l'indique l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que des orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Pour la Métropole Rouen Normandie, ces orientations générales ont été fondées sur le scénario de référence du projet de territoire à horizon 2050, résultant d'un processus itératif d'élaboration et de concertation avec l'ensemble des parties prenantes. En effet, de nombreux échanges avec les élus communaux, les habitants et les acteurs du territoire entre 2024 et 2025 ont permis de contribuer à la vision prospective du territoire en 2050. Le scénario de « La Métropole de proximité » a ainsi émergé, trouvant sa traduction dans le projet d'aménagement stratégique du SCOT-AEC et le PADD du PLU.

Cette stratégie territoriale repose sur trois piliers, à savoir :

- **Répondre à l'urgence écologique en plaçant la transition au cœur de toutes nos actions** : adapter le territoire au dérèglement climatique et atténuer ses effets, déployer un modèle de développement à faible impact sur les ressources naturelles, préserver la biodiversité et les fonctionnalités des sols, renforcer les capacités de résilience du territoire face aux risques naturels et technologiques.
- **Assurer le bien vivre au quotidien en construisant des territoires de proximité où chacun trouve sa place** : organiser le territoire pour une plus grande proximité notamment économique, satisfaire la diversité des besoins en logements, atteindre une mobilité performante et adaptée aux différents territoires de la Métropole, révéler les potentialités de l'agriculture locale.
- **Affirmer nos valeurs de solidarité, d'accueil et de rayonnement pour faire de notre Métropole un lieu d'innovation, de culture et de cohésion sociale** : renouveler le rayonnement métropolitain, promouvoir le tourisme, la culture et répondre aux besoins de loisirs, affirmer les qualités paysagères et patrimoniales du territoire, mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé et au bien-être pour tous.

Finalité du débat :

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD a lieu au sein des Conseils municipaux et de l'organe délibérant de la Métropole, au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU révisé. Le débat en Conseil municipal est réputé tenu en l'absence de débat dans ce délai. Sans donner lieu à un vote du Conseil, l'objectif de ce débat est de prendre connaissance des orientations générales proposées pour le projet de territoire, en lien avec les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels et agricoles, d'habitat, de développement économique, etc.

Ce débat en Conseil municipal permet d'alimenter le prochain débat en Conseil métropolitain sur les orientations du PADD prévu en décembre 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER** qu'à l'issue des échanges, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la Métropole Rouen Normandie,

- **DECIDER** qu'après avoir pris connaissance du projet de PADD, il en ressort les orientations/remarques/observations/réserves/questions suivantes :

Les demandes complémentaires peuvent être regroupées autour de six thématiques principales.

Elles font ressortir en creux quatre orientations :

- Positionner Maromme comme une porte d'entrée nord-ouest de la Métropole, en articulant gare, SERM, téléphérique, P+R, ligne FAST et traitement de l'A150.

- Accompagner et territorialiser la densification, en veillant à ses conséquences sur le stationnement, la végétalisation, les équipements et plus largement la qualité du cadre de vie.

- Conforter Maromme comme polarité à l'articulation de plusieurs bassins de vie, notamment en matière de commerces, de services et de mobilités.

- Renforcer la reconnaissance métropolitaine des équipements, du patrimoine et des événements de Maromme, afin que la politique de rayonnement de la Métropole s'appuie davantage sur les ressources et initiatives des communes.

En détail :

1/ Mobilités, intermodalité et désengorgement du secteur nord-ouest

- ✓ Étudier la création d'un téléphérique urbain reliant Maromme au secteur du Théâtre des Arts à Rouen, en tenant compte des contraintes spatiales et urbaines.
- ✓ Assurer sa connexion au SERM et aux réseaux structurants de transports collectifs.
- ✓ Conforter la gare de Maromme comme pôle d'échanges multimodal, associant gare/SERM, téléphérique, transports collectifs, modes actifs et parc-relais.
- ✓ Apporter des solutions à la saturation des flux routiers entre les plateaux ouest et nord et le cœur métropolitain.
- ✓ Développer un P+R à proximité de l'A150, idéalement dans le secteur Parc Signa / La Maine, connecté à une ligne FAST.
- ✓ Améliorer les conditions d'accès et de sortie de l'A150.
- ✓ Étudier l'opportunité et la faisabilité d'une troisième voie sur l'A150.

- ✓ Rechercher une meilleure cohérence de la connexion nord de l'A150, avec un niveau d'ambition comparable à celui de la tête sud.
- ✓ Développer une offre de vélo à la demande.
- ✓ Développer le stationnement vélo sur le domaine public à proximité du parc social.

2/ Urbanisme, densification, habitat et stationnement

- ✓ Territorialiser les règles de densification le long des lignes de transports collectifs, en tenant compte des bassins de vie et des caractéristiques des territoires.
- ✓ Prévoir des compensations à la densification urbaine : végétalisation, espaces de respiration, désimperméabilisation, équipements et services.
- ✓ Maintenir un niveau de stationnement adapté dans les constructions neuves :
 - 2 places pour les T4 et T5,
 - 2 places pour 50 % des T3.
- ✓ Étudier les possibilités de mobilisation des places de stationnement privées durablement inoccupées : préemption, conventionnement, incitation ou fiscalité selon les outils juridiquement mobilisables.
- ✓ Simplifier les opérations de déconstruction-reconstruction hors dispositifs ANRU, afin de faciliter le renouvellement de la ville sur elle-même.

3/ Transition énergétique, environnement et cadre de vie

- ✓ Permettre le développement du réseau de chaleur à destination des particuliers, dans le prolongement des orientations métropolitaines déjà annoncées.
- ✓ Mettre en cohérence le développement des ombrières photovoltaïques sur les parkings avec les objectifs de végétalisation, de plantation d'arbres, de désimperméabilisation et de lutte contre les îlots de chaleur.
- ✓ Renforcer les obligations des bailleurs en matière d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.
- ✓ Développer une cartographie métropolitaine des espèces invasives et organiser leur suivi et leur régulation, notamment concernant la renouée du Japon.
- ✓ Renforcer les mesures de prévention du bruit et étudier la réalisation d'un mur ou dispositif antibruit le long de l'A150.

4/ Commerce, centralité et rôle de Maromme dans les bassins de vie

- ✓ Conforter la densité et la diversité de l'offre commerciale en centre-ville, afin de favoriser les déplacements de proximité.
- ✓ Intégrer Maromme dans les polarités commerciales métropolitaines, en prenant notamment en compte :
 - o le pôle commercial autour de Super U ,
 - o les projets de développement en cours ,
 - o la situation de la commune à la connexion de plusieurs bassins de vie.
- ✓ Mieux articuler développement commercial, habitat, services et mobilités.

5/ Patrimoine, paysage et équipements culturels

- ✓ Identifier le Centre d'art contemporain de Maromme comme équipement culturel emblématique et examiner son potentiel de rayonnement métropolitain.
- ✓ Identifier et préserver la roue à aubes Tifine comme élément du patrimoine et de la qualité paysagère de la commune.
- ✓ Réaffirmer la candidature de la forêt de Maromme à l'accueil d'un dispositif culturel de type « Forêt Monumentale », associant culture, nature et découverte du territoire.

6. Culture et événements fédérateurs

- ✓ Intégrer le **festival de musique brésilienne « La Samba dans les Épinards »** parmi les manifestations susceptibles de contribuer aux événements fédérateurs et au rayonnement culturel métropolitain.

Le PADD pourrait être ainsi amendé de la manière suivante, selon les 3 axes qu'il développe.

<u>Axe 1 : Répondre à l'urgence écologique</u> :

- **Développement de l'énergie solaire**

La Ville, déjà engagée dans le développement de l'énergie solaire, souscrit à l'objectif poursuivi. Elle souligne toutefois la nécessité d'intégrer pleinement les enjeux d'insertion paysagère, de maîtrise des phénomènes de surchauffe ainsi que de robustesse des infrastructures.

Une attention particulière doit être portée au développement des ombrières photovoltaïques sur les parcs de stationnement, qui doit être concilié avec les objectifs de végétalisation, de désimperméabilisation et de lutte contre les îlots de chaleur. Une mise en cohérence de ces différentes exigences apparaît nécessaire afin d'éviter qu'elles ne deviennent contradictoires dans leur mise en œuvre.

Le déploiement de ces équipements doit également s'accompagner de modalités clairement définies permettant leur bonne intégration dans le territoire et leur appropriation par les habitants.

- **Transition énergétique et développement des réseaux de chaleur**

La transition énergétique doit également s'appuyer sur le développement des réseaux de chaleur et leur accessibilité au plus grand nombre.

La Ville souhaite ainsi que le PADD permette de conforter et de traduire concrètement la perspective d'un développement du réseau de chaleur à destination des particuliers, conformément aux orientations précédemment soutenues par le Président de la Métropole.

Cette extension constituerait un levier important de décarbonation des usages résidentiels et de maîtrise des coûts énergétiques pour les habitants.

- **Neutralité carbone et préservation des espaces forestiers**

La contribution des espaces forestiers à l'objectif de neutralité carbone doit conduire à une approche particulièrement attentive de leur gestion. Au-delà de leur fonction productive, les forêts doivent pouvoir conserver leur rôle de puits de carbone, de réservoir de biodiversité et d'espace naturel.

Une réflexion paraît ainsi nécessaire sur les modalités de gestion forestière afin de garantir, dans la durée, la préservation de ces fonctions écologiques essentielles.

- **Préservation de la biodiversité et lutte contre les espèces invasives**

La préservation de la biodiversité suppose également une meilleure connaissance et une gestion coordonnée des espèces exotiques envahissantes.

La Ville souhaite que la Métropole puisse développer un **outil de connaissance, de cartographie et de suivi des espèces invasives**, accompagné de modalités coordonnées de régulation. La présence notamment de la renouée du Japon illustre la nécessité d'une action à une échelle dépassant les limites communales.

- **Préservation, renaturation et qualité des sols**

Le PADD pourrait davantage affirmer l'objectif de restauration de la qualité et des fonctionnalités des sols, au-delà de la seule limitation de leur artificialisation.

La mise en place d'un référentiel métropolitain de renaturation et de végétalisation apparaît souhaitable afin d'accompagner les communes dans leurs projets : nature et qualité des sols, choix des essences, diversité des plantations, adaptation au changement climatique, gestion de l'eau et contribution à la biodiversité.

- **Densification et qualité des aménagements**

L'objectif de sobriété foncière implique nécessairement une densification accrue de certains secteurs déjà urbanisés. Celle-ci doit toutefois demeurer compatible avec la qualité du cadre de vie et ne peut être appréhendée uniquement sous l'angle quantitatif.

Il paraît donc nécessaire que la Métropole définisse un référentiel de la densification qualitative, permettant d'identifier des principes et des limites claires en matière de formes urbaines, de végétalisation, d'espaces de respiration, de stationnement, d'accès aux services et de qualité architecturale.

Toute densification significative devrait ainsi pouvoir s'accompagner de mesures de compensation adaptées, notamment en termes d'espaces verts, de renaturation, de désimperméabilisation, d'équipements ou de services à la population.

La règle de densification à proximité des lignes structurantes de transport doit par ailleurs être territorialisée en fonction des bassins de vie, des caractéristiques urbaines et des capacités réelles des secteurs concernés, afin d'éviter une application uniforme qui ne tiendrait pas compte des spécificités locales.

- **Adaptation aux risques climatiques et résilience du territoire**

La prise en compte des risques climatiques pourrait être élargie à la question de la disponibilité de la ressource en eau et aux conséquences potentielles de situations de pénurie.

Plus largement, le PADD pourrait intégrer la vulnérabilité du territoire face à d'éventuelles ruptures d'infrastructures ou de réseaux susceptibles d'affecter l'approvisionnement en eau, en énergie ou en biens essentiels. La résilience du territoire suppose en effet d'anticiper également ces situations.

- **Nuisances sonores et infrastructures**

L'adaptation du territoire et l'amélioration du cadre de vie supposent également de mieux prendre en compte les nuisances générées par les grandes infrastructures de transport.

À ce titre, la Ville souhaite que les orientations métropolitaines en matière de prévention du bruit puissent permettre d'étudier et de mettre en œuvre des dispositifs de protection acoustique le long de l'A150, notamment par la création d'un mur ou d'équipements antibruit adaptés aux secteurs urbains les plus exposés.

- **Protection durable des espaces naturels**

La pérennisation des espaces naturels doit pouvoir se traduire par une protection réglementaire forte des secteurs présentant un intérêt écologique, paysager ou de respiration urbaine.



La commune est ainsi favorable à la sanctuarisation de certains espaces naturels par un classement en zone N et par des dispositions garantissant durablement leur caractère non constructible. Cette orientation rejoint notamment la demande formulée par la Ville de Maromme concernant le classement en zone N de l'emprise destinée à l'extension future du parc situé en centre-ville.

Axe 2 : Assurer le bien vivre au quotidien :

- **Habitat, parcours résidentiels et équilibre des générations**

Les orientations du PADD en matière d'habitat gagneraient à être davantage articulées avec celles du Programme local de l'habitat afin de garantir une cohérence entre planification urbaine et politique du logement.

Il convient notamment de favoriser une offre diversifiée permettant les parcours résidentiels et l'équilibre entre les générations, tout en évitant les phénomènes de mitage.

Cette approche pourrait être territorialisée à l'échelle de sous-ensembles métropolitains ou de bassins de vie, en fonction de leurs caractéristiques propres, et articulée avec les enjeux de mobilité, d'accès aux transports, aux commerces et aux services.

- **Déconstruction-reconstruction et renouvellement urbain**

Dans un contexte de sobriété foncière, le renouvellement de la ville sur elle-même doit devenir l'un des principaux leviers de production de logements et d'amélioration du parc existant.

La Ville souhaite en conséquence que soient recherchées des modalités permettant de faciliter les opérations de déconstruction-reconstruction en dehors des seuls périmètres bénéficiant de dispositifs de renouvellement urbain de type ANRU.

La complexité technique, réglementaire et économique de ces opérations ne doit pas constituer un frein au renouvellement qualitatif des tissus urbains existants.

- **Stationnement résidentiel et qualité de la densification**

La densification urbaine doit rester compatible avec les besoins réels de stationnement des ménages, particulièrement dans les secteurs où les alternatives à l'automobile ne permettent pas encore de répondre à l'ensemble des déplacements quotidiens.

La Ville souhaite que le futur dispositif réglementaire puisse prévoir des exigences adaptées à la taille des logements, avec notamment un objectif de deux places de stationnement pour les logements de type T4 et T5 et, pour une part significative des logements de type T3, deux places de stationnement.

Cette orientation doit toutefois être articulée avec les politiques de mobilité et adaptée aux caractéristiques des différents secteurs métropolitains.

Une réflexion pourrait également être engagée sur les outils permettant de mobiliser les capacités de stationnement privées durablement inutilisées, notamment à travers des dispositifs de préemption, de conventionnement ou, lorsque le cadre juridique le permet, d'incitation ou de fiscalité adaptée.

- **Mobilité électrique dans le parc de logements**

Le développement de la mobilité électrique suppose que l'équipement en infrastructures de recharge ne soit pas limité aux logements individuels ou aux opérations nouvelles.

Le PADD et ses traductions opérationnelles devraient permettre de renforcer les obligations pesant sur les bailleurs et propriétaires de grands ensembles résidentiels afin de favoriser l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, notamment dans le parc social.

- **Commerce, activités économiques et centralités**

La notion de centralité mériterait d'être davantage précisée et territorialisée afin de mieux correspondre aux pratiques quotidiennes des habitants et aux bassins de vie réels.

Pour Maromme, cette orientation doit conduire à reconnaître et conforter le rôle de la commune comme polarité commerciale située à l'articulation de plusieurs bassins de vie, en prenant notamment en compte l'offre existante autour de Super U ainsi que les projets de développement en cours.

Le développement commercial doit parallèlement privilégier le renforcement des centralités urbaines existantes. La Ville souhaite ainsi conforter la densité et la diversité de l'offre commerciale en centre-ville, afin de favoriser les déplacements de proximité, de réduire les besoins de déplacements motorisés et de renforcer l'animation urbaine.

- **Réinvestissement des espaces déjà urbanisés**

L'objectif de « réinvestir la Métropole » appelle à être davantage explicité à partir d'un diagnostic partagé : quels espaces sont aujourd'hui insuffisamment valorisés, quelles sont les disponibilités foncières ou immobilières existantes et quels usages doivent être prioritairement recherchés ?

Cette réflexion doit également intégrer la question de l'équilibre de l'offre commerciale à l'échelle métropolitaine. Certains territoires donnent aujourd'hui le sentiment d'une concentration importante des surfaces commerciales, notamment autour de grands pôles périphériques tels que Barentin ou Tourville-la-Rivière.

La complémentarité entre ces pôles, les centres-villes et les commerces de proximité doit constituer un point d'attention majeur.

- **Mobilités structurantes : mieux relier Maromme au cœur métropolitain**

La Ville souhaite que le PADD porte une ambition renforcée en matière de liaison entre Maromme, les plateaux nord et ouest et le cœur de la Métropole.

À ce titre, elle propose que soit étudiée la faisabilité d'un transport urbain par câble reliant Maromme au secteur du Théâtre des Arts à Rouen, en tenant compte des contraintes spatiales et urbaines propres au territoire.

Un tel équipement devrait être envisagé dans une logique de réseau et être pleinement connecté au Service Express Régional Métropolitain (SERM) ainsi qu'aux autres transports structurants.

- **Gare de Maromme, intermodalité et parc-relais**

La gare de Maromme constitue un point stratégique qui pourrait jouer un rôle beaucoup plus important dans l'organisation des mobilités métropolitaines.

La Ville souhaite que soit étudiée la constitution autour de la gare d'un véritable pôle d'échanges multimodal, associant offre ferroviaire/SERM, transports collectifs, éventuel transport par câble, modes actifs et parc-relais.

Cette approche permettrait de faire de Maromme une porte d'entrée vers le cœur métropolitain depuis les territoires situés au nord et à l'ouest.

- **A150 et désengorgement des flux routiers**

La saturation des flux routiers entre les plateaux ouest et nord et le cœur métropolitain constitue une difficulté majeure qui doit trouver une traduction plus affirmée dans les orientations du PADD.

La Ville demande qu'une stratégie globale de désengorgement de l'A150 et de ses accès soit engagée, combinant plusieurs leviers : développement de parcs-relais, renforcement des transports collectifs, amélioration des connexions au réseau structurant et optimisation des infrastructures existantes.



À ce titre, pourraient notamment être étudiés :

- ✓ la création d'un parc-relais à proximité immédiate de l'A150, en particulier dans le secteur du parc Signa / La Maine,
- ✓ sa connexion à une ligne FAST ou à une desserte structurante de transports collectifs,
- ✓ l'amélioration des conditions de sortie et d'accès à l'A150,
- ✓ ainsi que l'opportunité et la faisabilité d'une troisième voie, dans une réflexion globale sur la capacité et le fonctionnement de cet axe.

La Ville souhaite également qu'une meilleure cohérence soit recherchée dans le traitement de la connexion nord de l'A150, avec un niveau d'ambition comparable à celui développé sur la tête sud de l'agglomération.

- **Modes actifs et transports collectifs**

Le développement des modes actifs et des transports collectifs constitue une orientation essentielle pour améliorer les déplacements du quotidien.

Toutefois, la saturation ressentie sur certains réseaux et axes existants plaide non seulement pour le développement de nouvelles offres, mais également pour le renforcement de la capacité, de la régularité et de la performance des réseaux actuels.

L'ambition en matière de mobilité doit ainsi s'accompagner d'un objectif de qualité de service et d'adaptation des infrastructures à l'évolution des usages.

En complément du réseau cyclable, la Ville souhaite que soit étudié le développement d'une offre de vélo à la demande, susceptible de répondre plus souplement aux besoins de déplacements de proximité et de rabattement vers les transports collectifs.

- **Stationnement vélo et parc social**

La politique cyclable doit également intégrer la question du stationnement sécurisé à proximité des lieux d'habitation.

La Ville souhaite ainsi que le développement du stationnement vélo sur le domaine public à proximité des ensembles de logements sociaux soit encouragé, afin de permettre aux habitants ne disposant pas de locaux privatifs adaptés d'accéder effectivement aux modes actifs.

Axe 3 : Porter les valeurs métropolitaines de solidarité, de rayonnement et d'accueil :

- **Industrie, logistique et reconversion des friches**

La Métropole dispose d'un potentiel important de friches industrielles et économiques dont la reconversion peut contribuer à la fois à la sobriété foncière et au développement économique.

Le PADD pourrait toutefois préciser davantage la stratégie recherchée : vocation des différents sites, activités à privilégier, compatibilité avec les secteurs habités, conditions d'accessibilité et contribution attendue à la transition écologique et à l'emploi local.

La reconquête des friches doit ainsi être envisagée comme un véritable outil d'aménagement métropolitain et non comme une seule réserve foncière.

- **Agriculture et autonomie alimentaire**

La place accordée à l'agriculture locale pourrait être complétée par une réflexion plus large sur la résilience et l'autonomie alimentaires du territoire.

Cette question dépasse nécessairement les seules limites administratives de la Métropole et suppose une coopération avec les territoires ruraux environnants, notamment en matière de production, de transformation, de circuits de distribution et d'approvisionnement de la restauration collective.

- **Tourisme et valorisation des territoires métropolitains**

La politique touristique métropolitaine gagnerait à mieux valoriser la diversité des communes et des paysages qui composent la Métropole, au-delà de la seule attractivité de la ville-centre.

Il s'agit notamment de rendre visibles des patrimoines, des paysages et des lieux parfois plus discrets mais qui participent pleinement à l'identité métropolitaine et à la qualité de vie.

La Seine pourrait constituer à cet égard un fil conducteur majeur d'une stratégie touristique plus largement territorialisée, permettant de développer une approche fluviale et de mieux relier les différents territoires métropolitains.

- **Culture, sport et maillage territorial**

Le rayonnement culturel et sportif de la Métropole doit reposer sur les grands équipements mais également sur un maillage territorial intermédiaire, au plus près des habitants.

Une meilleure lisibilité de l'écosystème culturel et sportif métropolitain apparaît souhaitable afin de favoriser les complémentarités entre équipements, associations, manifestations et communes.

L'enjeu est notamment de permettre une diffusion plus équilibrée de l'offre culturelle et sportive sur l'ensemble du territoire métropolitain.

À ce titre, la Ville souhaite que les équipements et initiatives culturelles implantés à Maromme puissent être davantage intégrés à la politique de rayonnement métropolitain.

Le Centre d'art contemporain de Maromme constitue notamment un équipement culturel susceptible de s'inscrire dans une programmation ou un réseau à vocation métropolitaine.

De la même manière, parmi les manifestations susceptibles de contribuer aux événements fédérateurs du territoire, la Ville souhaite que puisse être identifié le festival de musique brésilienne « La Samba dans les Épinards », qui participe à la diversité et à l'animation culturelle métropolitaines.

Enfin, la forêt de Maromme demeure candidate à l'accueil d'un dispositif ou d'une manifestation culturelle de dimension métropolitaine de type « Forêt Monumentale », permettant de conjuguer culture, nature et découverte du territoire.

- **Qualités paysagères, patrimoine et évolution de la ville**

L'affirmation des qualités paysagères et patrimoniales du territoire constitue un enjeu majeur dans un contexte où les formes urbaines sont appelées à évoluer sous l'effet de la densification, de l'adaptation climatique et des transformations des usages.

Le PADD doit permettre de concilier ces évolutions avec la préservation de l'identité des communes et de leur cadre de vie.

Il s'agit de rechercher une forme de modernité urbaine et architecturale qui ne conduise ni à l'uniformisation des paysages ni à la perte des éléments participant au bien vivre ensemble.

Dans ce cadre, la Ville souhaite que certains éléments emblématiques du patrimoine marommais soient mieux identifiés, notamment le Centre d'art contemporain et la roue à aubes Tifine, dont la préservation et la mise en valeur participent à la fois de l'identité paysagère, patrimoniale et culturelle du territoire.

Ces équipements et éléments patrimoniaux pourraient également contribuer à renforcer l'attractivité de Maromme dans le réseau des polarités et équipements métropolitains.

- **Urbanisme favorable à la santé et au bien-être**

L'objectif d'un urbanisme favorable à la santé doit être pleinement soutenu, tout en étant rendu concret et compréhensible pour les habitants.

La notion de « vivre sainement » recouvre en effet de nombreux facteurs : qualité de l'air, bruit, accès à la nature, mobilité, alimentation, qualité du logement, confort climatique, activité physique ou encore lien social.

Au-delà des seules prescriptions d'aménagement, cette ambition doit donc s'accompagner d'une démarche de sensibilisation, de prévention et d'association de la population. L'approche sensible et les usages réels des habitants doivent pouvoir contribuer à la conception des espaces urbains et à l'évolution des modes de vie.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-12,
- **Vu** la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- **Vu** la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,
- **Vu** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables transmis à la commune comme support au débat,
- **Considérant** qu'un débat puisse avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD, il est proposé d'ouvrir les débats à l'appui du document projet transmis dans son intégralité.

Après en avoir débattu,

- **DECIDE** qu'à l'issue des échanges, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLU de la Métropole Rouen Normandie.

- **DECIDE** qu'après avoir pris connaissance du projet de PADD, il en ressort les orientations/remarques/observations/réserves/questions suivantes :

Les demandes complémentaires peuvent être regroupées autour de six thématiques principales.

Elles font ressortir en creux quatre orientations :

- Positionner Maromme comme une porte d'entrée nord-ouest de la Métropole, en articulant gare, SERM, téléphérique, P+R, ligne FAST et traitement de l'A150.

- Accompagner et territorialiser la densification, en veillant à ses conséquences sur le stationnement, la végétalisation, les équipements et plus largement la qualité du cadre de vie.

- Conforter Maromme comme polarité à l'articulation de plusieurs bassins de vie, notamment en matière de commerces, de services et de mobilités.

- Renforcer la reconnaissance métropolitaine des équipements, du patrimoine et des événements de Maromme, afin que la politique de rayonnement de la Métropole s'appuie davantage sur les ressources et initiatives des communes.

En détail :

1/ Mobilités, intermodalité et désengorgement du secteur nord-ouest

- ✓ Étudier la création d'un téléphérique urbain reliant Maromme au secteur du Théâtre des Arts à Rouen, en tenant compte des contraintes spatiales et urbaines.

- ✓ Assurer sa connexion au SERM et aux réseaux structurants de transports collectifs.
- ✓ Conforter la gare de Maromme comme pôle d'échanges multimodal, associant gare/SERM, téléphérique, transports collectifs, modes actifs et parc-relais.
- ✓ Apporter des solutions à la saturation des flux routiers entre les plateaux ouest et nord et le cœur métropolitain.
- ✓ Développer un P+R à proximité de l'A150, idéalement dans le secteur Parc Signa / La Maine, connecté à une ligne FAST.
- ✓ Améliorer les conditions d'accès et de sortie de l'A150.
- ✓ Étudier l'opportunité et la faisabilité d'une troisième voie sur l'A150.
- ✓ Rechercher une meilleure cohérence de la connexion nord de l'A150, avec un niveau d'ambition comparable à celui de la tête sud.
- ✓ Développer une offre de vélo à la demande.
- ✓ Développer le stationnement vélo sur le domaine public à proximité du parc social.

2/ Urbanisme, densification, habitat et stationnement

- ✓ Territorialiser les règles de densification le long des lignes de transports collectifs, en tenant compte des bassins de vie et des caractéristiques des territoires.
- ✓ Prévoir des compensations à la densification urbaine : végétalisation, espaces de respiration, désimperméabilisation, équipements et services.
- ✓ Maintenir un niveau de stationnement adapté dans les constructions neuves :
 - 2 places pour les T4 et T5,
 - 2 places pour 50 % des T3.
- ✓ Étudier les possibilités de mobilisation des places de stationnement privées durablement inoccupées : préemption, conventionnement, incitation ou fiscalité selon les outils juridiquement mobilisables.
- ✓ Simplifier les opérations de déconstruction-reconstruction hors dispositifs ANRU, afin de faciliter le renouvellement de la ville sur elle-même.

3/ Transition énergétique, environnement et cadre de vie

- ✓ Permettre le développement du réseau de chaleur à destination des particuliers, dans le prolongement des orientations métropolitaines déjà annoncées.
- ✓ Mettre en cohérence le développement des ombrières photovoltaïques sur les parkings avec les objectifs de végétalisation, de plantation d'arbres, de désimperméabilisation et de lutte contre les îlots de chaleur.
- ✓ Renforcer les obligations des bailleurs en matière d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.
- ✓ Développer une cartographie métropolitaine des espèces invasives et organiser leur suivi et leur régulation, notamment concernant la renouée du Japon.
- ✓ Renforcer les mesures de prévention du bruit et étudier la réalisation d'un mur ou dispositif antibruit le long de l'A150.

4/ Commerce, centralité et rôle de Maromme dans les bassins de vie

- ✓ Conforter la densité et la diversité de l'offre commerciale en centre-ville, afin de favoriser les déplacements de proximité.
- ✓ Intégrer Maromme dans les polarités commerciales métropolitaines, en prenant notamment en compte :
 - o le pôle commercial autour de Super U,
 - o les projets de développement en cours,
 - o la situation de la commune à la connexion de plusieurs bassins de vie.
- ✓ Mieux articuler développement commercial, habitat, services et mobilités.

5/ Patrimoine, paysage et équipements culturels

- ✓ Identifier le Centre d'art contemporain de Maromme comme équipement culturel emblématique et examiner son potentiel de rayonnement métropolitain.
- ✓ Identifier et préserver la roue à aubes Tifine comme élément du patrimoine et de la qualité paysagère de la commune.
- ✓ Réaffirmer la candidature de la forêt de Maromme à l'accueil d'un dispositif culturel de type « Forêt Monumentale », associant culture, nature et découverte du territoire.

6. Culture et événements fédérateurs

- ✓ Intégrer le **festival de musique brésilienne « La Samba dans les Épinards »** parmi les manifestations susceptibles de contribuer aux événements fédérateurs et au rayonnement culturel métropolitain.

Le PADD pourrait être ainsi amendé de la manière suivante, selon les 3 axes qu'il développe.

<u>Axe 1 : Répondre à l'urgence écologique</u> :

- **Développement de l'énergie solaire**

La Ville, déjà engagée dans le développement de l'énergie solaire, souscrit à l'objectif poursuivi. Elle souligne toutefois la nécessité d'intégrer pleinement les enjeux d'insertion paysagère, de maîtrise des phénomènes de surchauffe ainsi que de robustesse des infrastructures.

Une attention particulière doit être portée au développement des ombrières photovoltaïques sur les parcs de stationnement, qui doit être concilié avec les objectifs de végétalisation, de désimperméabilisation et de lutte contre les îlots de chaleur. Une mise en cohérence de ces différentes exigences apparaît nécessaire afin d'éviter qu'elles ne deviennent contradictoires dans leur mise en œuvre.

Le déploiement de ces équipements doit également s'accompagner de modalités clairement définies permettant leur bonne intégration dans le territoire et leur appropriation par les habitants.

- **Transition énergétique et développement des réseaux de chaleur**

La transition énergétique doit également s'appuyer sur le développement des réseaux de chaleur et leur accessibilité au plus grand nombre.

La Ville souhaite ainsi que le PADD permette de conforter et de traduire concrètement la perspective d'un développement du réseau de chaleur à destination des particuliers, conformément aux orientations précédemment soutenues par le Président de la Métropole.

Cette extension constituerait un levier important de décarbonation des usages résidentiels et de maîtrise des coûts énergétiques pour les habitants.

- **Neutralité carbone et préservation des espaces forestiers**

La contribution des espaces forestiers à l'objectif de neutralité carbone doit conduire à une approche particulièrement attentive de leur gestion. Au-delà de leur fonction productive, les forêts doivent pouvoir conserver leur rôle de puits de carbone, de réservoir de biodiversité et d'espace naturel.

Une réflexion paraît ainsi nécessaire sur les modalités de gestion forestière afin de garantir, dans la durée, la préservation de ces fonctions écologiques essentielles.

- **Préservation de la biodiversité et lutte contre les espèces invasives**

La préservation de la biodiversité suppose également une meilleure connaissance et une gestion coordonnée des espèces exotiques envahissantes.

La Ville souhaite que la Métropole puisse développer un **outil de connaissance, de cartographie et de suivi des espèces invasives**, accompagné de modalités coordonnées de régulation. La présence notamment de la renouée du Japon illustre la nécessité d'une action à une échelle dépassant les limites communales.

- **Préservation, renaturation et qualité des sols**

Le PADD pourrait davantage affirmer l'objectif de restauration de la qualité et des fonctionnalités des sols, au-delà de la seule limitation de leur artificialisation.

La mise en place d'un référentiel métropolitain de renaturation et de végétalisation apparaît souhaitable afin d'accompagner les communes dans leurs projets : nature et qualité des sols, choix des essences, diversité des plantations, adaptation au changement climatique, gestion de l'eau et contribution à la biodiversité.

- **Densification et qualité des aménagements**

L'objectif de sobriété foncière implique nécessairement une densification accrue de certains secteurs déjà urbanisés. Celle-ci doit toutefois demeurer compatible avec la qualité du cadre de vie et ne peut être appréhendée uniquement sous l'angle quantitatif.

Il paraît donc nécessaire que la Métropole définisse un référentiel de la densification qualitative, permettant d'identifier des principes et des limites claires en matière de formes urbaines, de végétalisation, d'espaces de respiration, de stationnement, d'accès aux services et de qualité architecturale.

Toute densification significative devrait ainsi pouvoir s'accompagner de mesures de compensation adaptées, notamment en termes d'espaces verts, de renaturation, de désimperméabilisation, d'équipements ou de services à la population.

La règle de densification à proximité des lignes structurantes de transport doit par ailleurs être territorialisée en fonction des bassins de vie, des caractéristiques urbaines et des capacités réelles des secteurs concernés, afin d'éviter une application uniforme qui ne tiendrait pas compte des spécificités locales.

- **Adaptation aux risques climatiques et résilience du territoire**

La prise en compte des risques climatiques pourrait être élargie à la question de la disponibilité de la ressource en eau et aux conséquences potentielles de situations de pénurie.

Plus largement, le PADD pourrait intégrer la vulnérabilité du territoire face à d'éventuelles ruptures d'infrastructures ou de réseaux susceptibles d'affecter l'approvisionnement en eau, en énergie ou en biens essentiels. La résilience du territoire suppose en effet d'anticiper également ces situations.

- **Nuisances sonores et infrastructures**

L'adaptation du territoire et l'amélioration du cadre de vie supposent également de mieux prendre en compte les nuisances générées par les grandes infrastructures de transport.

À ce titre, la Ville souhaite que les orientations métropolitaines en matière de prévention du bruit puissent permettre d'étudier et de mettre en œuvre des dispositifs de protection acoustique le long de l'A150, notamment par la création d'un mur ou d'équipements antibruit adaptés aux secteurs urbains les plus exposés.

- **Protection durable des espaces naturels**

La pérennisation des espaces naturels doit pouvoir se traduire par une protection réglementaire forte des secteurs présentant un intérêt écologique, paysager ou de respiration urbaine.

La commune est ainsi favorable à la sanctuarisation de certains espaces naturels par un classement en zone N et par des dispositions garantissant durablement leur caractère non constructible. Cette orientation rejoint notamment la demande formulée par la Ville de Maromme concernant le classement en zone N de l'emprise destinée à l'extension future du parc situé en centre-ville.

Axe 2 : Assurer le bien vivre au quotidien :

- **Habitat, parcours résidentiels et équilibre des générations**

Les orientations du PADD en matière d'habitat gagneraient à être davantage articulées avec celles du Programme local de l'habitat afin de garantir une cohérence entre planification urbaine et politique du logement.

Il convient notamment de favoriser une offre diversifiée permettant les parcours résidentiels et l'équilibre entre les générations, tout en évitant les phénomènes de mitage.

Cette approche pourrait être territorialisée à l'échelle de sous-ensembles métropolitains ou de bassins de vie, en fonction de leurs caractéristiques propres, et articulée avec les enjeux de mobilité, d'accès aux transports, aux commerces et aux services.

- **Déconstruction-reconstruction et renouvellement urbain**

Dans un contexte de sobriété foncière, le renouvellement de la ville sur elle-même doit devenir l'un des principaux leviers de production de logements et d'amélioration du parc existant.

La Ville souhaite en conséquence que soient recherchées des modalités permettant de faciliter les opérations de déconstruction-reconstruction en dehors des seuls périmètres bénéficiant de dispositifs de renouvellement urbain de type ANRU.

La complexité technique, réglementaire et économique de ces opérations ne doit pas constituer un frein au renouvellement qualitatif des tissus urbains existants.

- **Stationnement résidentiel et qualité de la densification**

La densification urbaine doit rester compatible avec les besoins réels de stationnement des ménages, particulièrement dans les secteurs où les alternatives à l'automobile ne permettent pas encore de répondre à l'ensemble des déplacements quotidiens.

La Ville souhaite que le futur dispositif réglementaire puisse prévoir des exigences adaptées à la taille des logements, avec notamment un objectif de deux places de stationnement pour les logements de type T4 et T5 et, pour une part significative des logements de type T3, deux places de stationnement.

Cette orientation doit toutefois être articulée avec les politiques de mobilité et adaptée aux caractéristiques des différents secteurs métropolitains.

Une réflexion pourrait également être engagée sur les outils permettant de mobiliser les capacités de stationnement privées durablement inutilisées, notamment à travers des dispositifs de préemption, de conventionnement ou, lorsque le cadre juridique le permet, d'incitation ou de fiscalité adaptée.

- **Mobilité électrique dans le parc de logements**

Le développement de la mobilité électrique suppose que l'équipement en infrastructures de recharge ne soit pas limité aux logements individuels ou aux opérations nouvelles.

Le PADD et ses traductions opérationnelles devraient permettre de renforcer les obligations pesant sur les bailleurs et propriétaires de grands ensembles résidentiels afin de favoriser l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, notamment dans le parc social.

- **Commerce, activités économiques et centralités**

La notion de centralité mériterait d'être davantage précisée et territorialisée afin de mieux correspondre aux pratiques quotidiennes des habitants et aux bassins de vie réels.

Pour Maromme, cette orientation doit conduire à reconnaître et conforter le rôle de la commune comme polarité commerciale située à l'articulation de plusieurs bassins de vie, en prenant notamment en compte l'offre existante autour de Super U ainsi que les projets de développement en cours.

Le développement commercial doit parallèlement privilégier le renforcement des centralités urbaines existantes. La Ville souhaite ainsi conforter la densité et la diversité de l'offre commerciale en centre-ville, afin de favoriser les déplacements de proximité, de réduire les besoins de déplacements motorisés et de renforcer l'animation urbaine.

- **Réinvestissement des espaces déjà urbanisés**

L'objectif de « réinvestir la Métropole » appelle à être davantage explicité à partir d'un diagnostic partagé : quels espaces sont aujourd'hui insuffisamment valorisés, quelles sont les disponibilités foncières ou immobilières existantes et quels usages doivent être prioritairement recherchés ?

Cette réflexion doit également intégrer la question de l'équilibre de l'offre commerciale à l'échelle métropolitaine. Certains territoires donnent aujourd'hui le sentiment d'une concentration importante des surfaces commerciales, notamment autour de grands pôles périphériques tels que Barentin ou Tourville-la-Rivière.

La complémentarité entre ces pôles, les centres-villes et les commerces de proximité doit constituer un point d'attention majeur.

- **Mobilités structurantes : mieux relier Maromme au cœur métropolitain**

La Ville souhaite que le PADD porte une ambition renforcée en matière de liaison entre Maromme, les plateaux nord et ouest et le cœur de la Métropole.

À ce titre, elle propose que soit étudiée la faisabilité d'un transport urbain par câble reliant Maromme au secteur du Théâtre des Arts à Rouen, en tenant compte des contraintes spatiales et urbaines propres au territoire.

Un tel équipement devrait être envisagé dans une logique de réseau et être pleinement connecté au Service Express Régional Métropolitain (SERM) ainsi qu'aux autres transports structurants.

- **Gare de Maromme, intermodalité et parc-relais**

La gare de Maromme constitue un point stratégique qui pourrait jouer un rôle beaucoup plus important dans l'organisation des mobilités métropolitaines.

La Ville souhaite que soit étudiée la constitution autour de la gare d'un véritable pôle d'échanges multimodal, associant offre ferroviaire/SERM, transports collectifs, éventuel transport par câble, modes actifs et parc-relais.



Cette approche permettrait de faire de Maromme une porte d'entrée vers le cœur métropolitain depuis les territoires situés au nord et à l'ouest.

- **A150 et désengorgement des flux routiers**

La saturation des flux routiers entre les plateaux ouest et nord et le cœur métropolitain constitue une difficulté majeure qui doit trouver une traduction plus affirmée dans les orientations du PADD.

La Ville demande qu'une stratégie globale de désengorgement de l'A150 et de ses accès soit engagée, combinant plusieurs leviers : développement de parcs-relais, renforcement des transports collectifs, amélioration des connexions au réseau structurant et optimisation des infrastructures existantes.

À ce titre, pourraient notamment être étudiés :

- ✓ la création d'un parc-relais à proximité immédiate de l'A150, en particulier dans le secteur du parc Signa / La Maine,
- ✓ sa connexion à une ligne FAST ou à une desserte structurante de transports collectifs,
- ✓ l'amélioration des conditions de sortie et d'accès à l'A150,
- ✓ ainsi que l'opportunité et la faisabilité d'une troisième voie, dans une réflexion globale sur la capacité et le fonctionnement de cet axe.

La Ville souhaite également qu'une meilleure cohérence soit recherchée dans le traitement de la connexion nord de l'A150, avec un niveau d'ambition comparable à celui développé sur la tête sud de l'agglomération.

- **Modes actifs et transports collectifs**

Le développement des modes actifs et des transports collectifs constitue une orientation essentielle pour améliorer les déplacements du quotidien.

Toutefois, la saturation ressentie sur certains réseaux et axes existants plaide non seulement pour le développement de nouvelles offres, mais également pour le renforcement de la capacité, de la régularité et de la performance des réseaux actuels.

L'ambition en matière de mobilité doit ainsi s'accompagner d'un objectif de qualité de service et d'adaptation des infrastructures à l'évolution des usages.

En complément du réseau cyclable, la Ville souhaite que soit étudié le développement d'une offre de vélo à la demande, susceptible de répondre plus souplement aux besoins de déplacements de proximité et de rabattement vers les transports collectifs.

- **Stationnement vélo et parc social**

La politique cyclable doit également intégrer la question du stationnement sécurisé à proximité des lieux d'habitation.

La Ville souhaite ainsi que le développement du stationnement vélo sur le domaine public à proximité des ensembles de logements sociaux soit encouragé, afin de permettre aux habitants ne disposant pas de locaux privatifs adaptés d'accéder effectivement aux modes actifs.

<u>Axe 3 : Porter les valeurs métropolitaines de solidarité, de rayonnement et d'accueil</u> :

- **Industrie, logistique et reconversion des friches**

La Métropole dispose d'un potentiel important de friches industrielles et économiques dont la reconversion peut contribuer à la fois à la sobriété foncière et au développement économique.

Le PADD pourrait toutefois préciser davantage la stratégie recherchée : vocation des différents sites, activités à privilégier, compatibilité avec les secteurs habités, conditions d'accessibilité et contribution attendue à la transition écologique et à l'emploi local.

La reconquête des friches doit ainsi être envisagée comme un véritable outil d'aménagement métropolitain et non comme une seule réserve foncière.

- **Agriculture et autonomie alimentaire**

La place accordée à l'agriculture locale pourrait être complétée par une réflexion plus large sur la résilience et l'autonomie alimentaires du territoire.

Cette question dépasse nécessairement les seules limites administratives de la Métropole et suppose une coopération avec les territoires ruraux environnants, notamment en matière de production, de transformation, de circuits de distribution et d'approvisionnement de la restauration collective.

- **Tourisme et valorisation des territoires métropolitains**

La politique touristique métropolitaine gagnerait à mieux valoriser la diversité des communes et des paysages qui composent la Métropole, au-delà de la seule attractivité de la ville-centre.

Il s'agit notamment de rendre visibles des patrimoines, des paysages et des lieux parfois plus discrets mais qui participent pleinement à l'identité métropolitaine et à la qualité de vie.

La Seine pourrait constituer à cet égard un fil conducteur majeur d'une stratégie touristique plus largement territorialisée, permettant de développer une approche fluviale et de mieux relier les différents territoires métropolitains.

- **Culture, sport et maillage territorial**

Le rayonnement culturel et sportif de la Métropole doit reposer sur les grands équipements mais également sur un maillage territorial intermédiaire, au plus près des habitants.

Une meilleure lisibilité de l'écosystème culturel et sportif métropolitain apparaît souhaitable afin de favoriser les complémentarités entre équipements, associations, manifestations et communes.

L'enjeu est notamment de permettre une diffusion plus équilibrée de l'offre culturelle et sportive sur l'ensemble du territoire métropolitain.

À ce titre, la Ville souhaite que les équipements et initiatives culturelles implantés à Maromme puissent être davantage intégrés à la politique de rayonnement métropolitain.

Le Centre d'art contemporain de Maromme constitue notamment un équipement culturel susceptible de s'inscrire dans une programmation ou un réseau à vocation métropolitaine.

De la même manière, parmi les manifestations susceptibles de contribuer aux événements fédérateurs du territoire, la Ville souhaite que puisse être identifié le festival de musique brésilienne « La Samba dans les Épinards », qui participe à la diversité et à l'animation culturelle métropolitaines.

Enfin, la forêt de Maromme demeure candidate à l'accueil d'un dispositif ou d'une manifestation culturelle de dimension métropolitaine de type « Forêt Monumentale », permettant de conjuguer culture, nature et découverte du territoire.

- **Qualités paysagères, patrimoine et évolution de la ville**

L'affirmation des qualités paysagères et patrimoniales du territoire constitue un enjeu majeur dans un contexte où les formes urbaines sont appelées à évoluer sous l'effet de la densification, de l'adaptation climatique et des transformations des usages.

Le PADD doit permettre de concilier ces évolutions avec la préservation de l'identité des communes et de leur cadre de vie.

Il s'agit de rechercher une forme de modernité urbaine et architecturale qui ne conduise ni à l'uniformisation des paysages ni à la perte des éléments participant au bien vivre ensemble.

Dans ce cadre, la Ville souhaite que certains éléments emblématiques du patrimoine marommais soient mieux identifiés, notamment le Centre d'art contemporain et la roue à aubes Tifine, dont la préservation et la mise en valeur participent à la fois de l'identité paysagère, patrimoniale et culturelle du territoire.

Ces équipements et éléments patrimoniaux pourraient également contribuer à renforcer l'attractivité de Maromme dans le réseau des polarités et équipements métropolitains.

- **Urbanisme favorable à la santé et au bien-être**

L'objectif d'un urbanisme favorable à la santé doit être pleinement soutenu, tout en étant rendu concret et compréhensible pour les habitants.

La notion de « vivre sainement » recouvre en effet de nombreux facteurs : qualité de l'air, bruit, accès à la nature, mobilité, alimentation, qualité du logement, confort climatique, activité physique ou encore lien social.

Au-delà des seules prescriptions d'aménagement, cette ambition doit donc s'accompagner d'une démarche de sensibilisation, de prévention et d'association de la population. L'approche sensible et les usages réels des habitants doivent pouvoir contribuer à la conception des espaces urbains et à l'évolution des modes de vie.

M. Lamiray lance donc le débat sur le projet d'aménagement durable dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme métropolitain.

M. Lamiray : « Sur ce sujet nous assisté ce matin à un exposé particulièrement intéressant dans le cadre de la révision du PLUI où nous étions présents avec M. Nicolas Flipo et M. Nicolas Jaffré. Je vous partagerai les documents présentés que j'ai reçu cet après-midi qui donnent une photographie de l'évolution sociétale et démographique de notre métropole. Des enjeux en découlent en termes d'aménagement urbain. Evidemment, quand on parle d'aménagements urbains et de population, on parle forcément du logement et le PADD c'est une vision. C'est un document stratégique qui pose l'organisation et le fonctionnement de la métropole au sens large puisqu'il va des mobilités à la culture, je prends pour exemple le grand écart volontairement qui pose la trame sur comment on va aménager notre territoire en fonction de ce document. Pas besoin de vous dire que la première fois où il nous a été présenté il y a de cela quelques années je n'y ai pas attaché beaucoup de considération mais j'ai vite compris l'enjeu et cette fois-ci j'y ai passé du temps pour bien le travailler. Je vous propose d'aller directement à la page trois où vous avez une petite rubrique en détail dans laquelle j'ai souhaité vous proposer la déclinaison qu'a acté la métropole sur les enjeux du PADD et de les décliner à l'échelle communale sachant que ce qui est décliné à l'échelle communale pose les choses sur les décisions à venir. Peut-être que certains ne verront jamais le jour mais il est beaucoup plus aisé d'appuyer quelque chose quand c'est inscrit dans ce document qui est opposable et qui est un fil rouge. Sur les mobilités, je vous propose d'inscrire de manière peut être un peu provocatrice la création d'un téléphérique urbain reliant Maromme au secteur du Théâtre des Arts mais à vrai dire peut-être que dans quelques années ma provocation sera réalité. Pourquoi je dis que ma provocation sera peut-être réalité, c'est parce qu'il ne vous aura pas échappé que le sujet du tramway est un sujet de campagne municipale, surtout dans la commune voisine plus que chez nous. Cela a fait débat et certains s'y sont opposés considérant que cela allait chahuter l'organisation urbaine, notamment la circulation route de Dieppe. Pour avoir travaillé un peu le sujet, je me suis aperçu que les téléphériques urbains n'étaient plus une utopie. Ce sont des choses qui existent, qui fonctionnent et qui sont crédibles. Vu la contrainte de la vallée du Cailly, sans impacter les circulations et l'organisation du stationnement, le téléphérique urbain c'est peut-être la solution donc je souhaitais l'inscrire pour que ça amorce une réflexion.

Je souhaite également inscrire la connexion du SERM c'est ce que j'appelle les RER régionaux. C'est quelque chose qui a été lancé par le président de la République. Dix métropoles ont été retenues sur ce service métropolitain ferré dont la métropole Rouen Normandie. Ce sera sans doute mis très en haut sur la pile puisque c'est le projet numéro un métropolitain. Pourquoi ? Parce que l'étoile ferroviaire existe, vous la connaissez, c'est celle de Malaunay-Rouen, c'est celle de Darnétal-Rouen, c'est celle de Saint Aubin les Elbeuf-Rouen, d'Elbeuf-Rouen. Les faisceaux existent et il s'agirait de les organiser pour créer un RER urbain. Pas besoin de vous dire qu'une ville comme la nôtre, si elle était desservie par un RER ce ne serait plus du tout la même chose en termes d'attractivité. Ceux qui vivent un peu autour de Paris savent bien que les villes les plus prisées ce sont les villes qui ont des stations RER. Donc je souhaite qu'on acte et qu'on se positionne fortement même si cela est déjà inscrit dans les documents. Maromme est inscrit dans les documents évidemment car je m'y suis attelé avant, mais je souhaitais que soit fortement noté que la connexion au réseau structurant de transport collectif était déterminant pour nous. Vous comprenez que c'est un document fondateur qui mérite qu'on y passe du temps.

J'ai demandé également à conforter la gare de Maromme comme pôle d'échange multimodal qui interconnecte toutes les mobilités. Cela va du vélo à la trottinette, au téléphérique, au SERM, aux parkings relais. L'idée c'est qu'autour de la gare de Maromme située sur plusieurs communes, nous ayons ce pôle multimodal qui serait déterminant.

Autre point : apporter des solutions à la saturation des flux routiers entre le plateau ouest et nord et le cœur métropolitain. Pour ceux qui le souhaitent, je la mettrai en ligne dans les prochains jours l'intervention assez longue que j'ai faite en conseil métropolitain sur une délibération concernant la connexion du pont Flaubert, ce qu'on appelle la tête Nord. La tête sud est terminée mais comme en France nous ne sommes pas capables de faire deux choses en même temps, il a fallu attendre que la tête sud soit finie pour qu'on commence à se dire qu'il faudrait faire quelque chose sur la tête nord. J'ai fait un préliminaire à la délibération assez long où j'ai sensibilisé, voire un peu chahuté le conseil métropolitain sur l'enjeu de la connexion de ce pont à l'autoroute A 150 et par ricochet les conséquences de tout cela sur une ville comme la nôtre Je trouve donc important que ce soit inscrit dans ce document.

Autre point inscrit : développer les parkings relais à proximité de l'A 150, idéalement sur le secteur du parc Signa de la Maine connectée à une ligne Fast. Ce sont des choses qui avancent assez bien puisque lors de mon intervention à la métropole sur le développement des P+R, le vice-président en charge des mobilités a plus ou moins acté qu'un P+R sur le parking de la Maine aurait plus de sens que sur le Mont-Riboudet alors que j'avais une fin de non-recevoir il y a dix ans quand l'avais proposé. On sent donc que cela chemine et que nous arriverons à obtenir des choses, c'est important. Un P+R ne peut pas être planté au milieu de la nature sans connexion à des réseaux de transport en commun pertinents et efficaces. Donc l'idée serait que vienne se connecter à ce parking relai sur le quartier de la Maine une navette routière en direct avec une voie réservée sur l'autoroute. Ce sont des choses qui avancent et c'est bien de le dire et de l'inscrire. L'opportunité de la faisabilité d'une troisième voie sur la 150 est en cours car l'État est en train de faire le travail, de rechercher une meilleure cohérence de la connexion nord de l'A 150 avec un niveau d'ambition comparable à celui de la tête Sud. On apprécie tout ce qui a été fait sur la tête sud, je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas sur la tête nord. Je l'ai annoncé aussi lundi soir, c'est le principe du tuyau d'arrosage cette autoroute et cette Sud 3. On a lâché un peu le pincement qu'on avait sur la rive gauche mais tant que le pincement sur la rive droite n'est pas ouvert, les remontées nous les auront toujours puisque le flux ne passe pas.

Autre point : développer une offre de vélos à la demande. Je suis aussi intervenu à la métropole sur ce sujet mais aussi sur le besoin de développer le stationnement vélo sur le domaine public à proximité du parc social. Je souhaite que notre territoire soit identifié comme un pôle ce qu'on appelle Lovélo. Je ne sais pas si vous l'avez remarqué tout comme moi, on voit de plus en plus de vélos rose Lovélo dans la ville. Ils stationnent au conservatoire, au parc Signa donc nous devons offrir la possibilité d'avoir cette offre de vélos à la demande.

Au niveau de l'urbanisme, je souhaite que nous ayons une vision plus globale sur la densification des lignes de transport collectif. Pourquoi, parce que vous voyez sur la route de Dieppe, le Plan local d'urbanisme permet quand vous êtes à proximité d'un axe de transport structurant de densifier 20 % de plus qu'à l'ordinaire, d'où ces grands immeubles affreux. Cela fait bizarre que le maire puisse dire cela alors que c'est lui qui signe le permis de construire mais contrairement à ce que tout le monde pense quand le dossier est en règle, j'ai l'obligation de le signer même si le projet n'est pas entendable.

Donc l'idée c'est vraiment d'harmoniser en fonction de la spécificité des territoires et de prévoir des compensations à la densification urbaine par la végétalisation et la création d'espaces de respiration. Il faut garder un bon équilibre et maintenir un niveau de stationnement adapté dans les constructions neuves, c'est mon cheval de bataille. Je ne lâche rien et j'arrive plus ou moins à l'appliquer sur la ville mais je n'ai pas d'outils réglementaires pour que dans le PLUI d'aujourd'hui, lorsqu'un immeuble neuf se construit, nous ne soyons pas obligés de créer de places de stationnement ou à minima d'en créer une par logement. Pas besoin de vous dire que lorsque vous achetez un appartement de 110 m² à 200 000 €, généralement vous l'achetez rarement tout seul. Quand ce sont 2 personnes actives, elles n'ont pas forcément la possibilité de prendre les transports en commun. Donc voilà ce que j'impose à tous les promoteurs depuis que je suis maire sur la ville. Ils pourraient me dire que ce n'est pas la règle mais j'arrive quand même à être convaincant. Je souhaite que soit inscrites dans les documents d'urbanisme 2 places systématiquement pour tous logements neufs de type T4 -T5 et 50 % de 2 places pour les T3 et 50 % d'une place pour les T2, ce qui permet d'avoir un bon équilibre. Je souhaite également qu'on soit plus coercitifs avec les bailleurs sociaux qui ont des parkings souterrains qui ne sont pas totalement occupés. Il faut être incitatif soit sur la fiscalité, soit sur le prix de la location. Autre point, il faut simplifier les opérations des constructions situées hors dispositif ANRU (Agence nationale de renouvellement urbain). Maromme n'est pas en ANRU mais en quartier politique de la ville et ne bénéficie d'aucune aide pour tout ce qui concerne la démolition/reconstruction. Il faut donc que le bailleur ait suffisamment de trésorerie pour porter la démolition. Nous en avons un exemple dans notre ville avec le quartier la commune. La 1ère partie du quartier a été faite sur les fonds propres du bailleur et la deuxième partie va l'être également parce que la ville n'est pas en ANRU et qu'elle ne dispose pas de financement sur la démolition. C'est un combat pour les autres, pour le collectif parce que nous, nous allons avancer avant que le document d'urbanisme soit effectif en 2028.

Au niveau de la transition énergétique, concernant notre réseau de chaleur, vous savez que lorsqu'il a été lancé j'ai imposé au délégataire de raccorder les maisons individuelles à titre gratuit. Au moment où on se parle, cette compétence a été transférée à la métropole et le délégataire refuse systématiquement de raccorder les maisons individuelles. Je souhaite que cela redevienne de nouveau actif.

Autre point inscrit au PADD, mettre en cohérence le développement des ombrières photovoltaïques sur les parkings avec les objectifs de végétalisation. C'est une contradiction, car dans le document qui est en vie aujourd'hui, lorsqu'on construit un parking comme celui du Moulin à Poudre qui va démarrer très bientôt, il y a l'obligation de mettre des ombres photovoltaïques, c'est la loi. Mais d'un autre côté, il y a l'obligation de végétaliser les sols, donc vous comprenez que lorsqu'on fait une ombrière et qu'on met de l'herbe en dessous, il y a peu de chance qu'elle pousse. Il faut donc essayer de mettre en cohérence.

Sur le sujet d'imposer aux bailleurs les bornes de recharge pour véhicules électriques, c'est un vrai sujet. Aujourd'hui, à Maromme lorsque vous habitez dans un logement social et que vous voulez vous équiper d'une voiture électrique, et je pense que beaucoup de gens se posent de plus en plus la question, ce n'est pas possible. Il faut donc que les bailleurs eux aussi, permettent l'installation de borne dans leurs parcs locatifs.

Ensuite, développer une cartographie métropolitaine des espèces invasives et organiser leur suivi, leur régulation. C'est un sujet sur lequel nous sommes confrontés avec la renouée du Japon. C'est une plante invasive et nous avons à gérer ce que l'État appelle des pollutions naturelles. Cela peut paraître un pléonasme mais pas du tout parce qu'on considère que la renouée du Japon est une pollution naturelle. Je vais vous donner l'exemple du site du Burger King. Il y avait énormément de renouée du Japon donc il y a eu une surfacturation parce qu'il a fallu créer une fosse sur place parce nous n'avons pas le droit de transporter la renommée du Japon. Il faut l'éliminer sur place car elle repousse tout le temps c'est le principe d'une plante invasive. Il y a donc fallu créer une fosse qui a été bâchée assez profondément dans laquelle a été mise la renouée qui avait été coupée puis il a fallu remette une bâche et reboucher. C'est une vraie difficulté parce que, il y en a qui s'en fiche, excusez-moi du terme mais du coup on voit bien que ceux qui transportent la renouée du Japon pour la mettre à la déchetterie, font qu'elle repousse et envahie tous les coteaux à partir de la chaufferie. Donc ce n'est pas un petit sujet et même s'il en fait rire certains, je les remettrai à leur place mais rassurez-vous je ne dis pas cela pour vous, je le dis pour la métropole.

Autre point, renforcer les mesures de prévention du bruit, étudier la réalisation d'un mur antibruit le long de l'A150, ça c'est une arlésienne. En tout cas, j'ai obtenu que les services de l'État commencent à s'en préoccuper mais quand l'État commence à se préoccuper quelque chose, ce quelque chose sortira dans 15 ou 20 ans. Je ne serais sans doute plus maire mais au moins on aura amorcé les choses.

Sur le commerce, densité et diversité c'est quelque chose d'important parce que je m'aperçois que la ville de Rouen a tendance à essayer de ramener tous les commerces vers elle et à bloquer les projets d'installation en périphérie.

Dans le PADD, nous trouvons également le sujet du patrimoine et je n'ai pas le souvenir que les autres années il y avait la culture mais cela fait partie de l'aménagement sociétal et urbain. Je souhaite que le Centre d'art contemporain de Maromme soit identifié comme un équipement culturel métropolitain. L'objectif à court ou moyen terme serait qu'il soit transféré à la métropole pour être intégré dans ce qu'on appelle la réunion des musées métropolitains. J'étais vice-président à culture à l'époque quand j'ai créé cela. Nous avons absorbé les musées du département, Corneille, le musée de la céramique, le musée des antiquités, le musée Flaubert qui appartenait au CHU et les musées de la ville de Rouen. Je souhaiterais que le Centre d'art contemporain de Maromme entre dans la réunion des musées métropolitains tout simplement parce que c'est une puissance de frappe qui n'est plus la nôtre. Cela nous permettrait d'avoir une institution beaucoup plus puissante pour développer ce projet artistique.

Autre point que j'ai souhaité inscrire, c'est d'identifier et préserver la roue à aube Tifine. Je m'aperçois qu'il y a pas mal de communes qui ont demandé à inscrire dans le PADD des objets remarquables de leur commune. J'ai donc pensé à la roue Tifine sur laquelle nous avons investi 100 000 € pour la réhabiliter mais il arrivera un jour où il faudra l'entretenir et peut être la réhabiliter à nouveau. Il est donc mieux qu'elle soit inscrite pour avoir des financements. J'ai également pensé à positionner dès maintenant Maromme, avec un peu de prétention, pour accueillir la forêt monumentale comme elle l'a été à Bois-Guillaume où à Canteleu. Je rêve peut-être un peu parce qu'à Canteleu elle n'était pas très loin de chez nous. Je pense que la prochaine fois elle sera peut-être sur le plateau ou dans la forêt de la Londe néanmoins c'est bien de le dire.

Dernier point, j'ai souhaité intégrer le festival de musique brésilienne dans le cadre des grandes manifestations culturelles métropolitaine, ce qui pourrait lui donner un peu plus de résonance parce qu'on sait tous qu'on se pose des questions sur cette manifestation.

Pour finir, vous trouverez tous les axes du PADD, je ne vais pas entrer dans le détail mais c'est vraiment la déclinaison stricto-sensu des différents axes qui vous sont présentés de manière très concrète à l'échelle municipale ».

M. Lamiray soumet à débat et demande s'il y a des observations, remarques, questions sur ce projet de PADD.

Pas de question ou remarques, M. Lamiray soumet aux voix.

Présents : 30 Pouvoirs : 3
VOTE : POUR : 33
UNANIMITE

Délibération n° 7 : Création d'un emploi permanent, à temps complet - Nomination suite à réussite au concours de conseiller territorial des activités physiques et sportives

Rapporteur : M. Fernandes

Les missions du poste de directeur du pôle sports, vie associative et évènementiel relèvent de la catégorie hiérarchique A. En effet, conformément au statut, les missions du poste incluent des responsabilités de direction, de conception, de pilotage ainsi que des fonctions d'encadrement.

Or, le directeur du pôle occupe actuellement le poste en tant qu'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, grade dont il est titulaire et qui relève de la catégorie hiérarchique B.

Le directeur du pôle s'est présenté avec succès au concours interne de conseiller des activités physiques et sportives, relevant de la catégorie hiérarchique A, session 2026 et est inscrit sur la liste d'aptitude établie par le Centre de gestion du Calvados depuis le 24 avril 2026.

Au regard des missions exercées, il est proposé de procéder à sa nomination au 1er octobre 2026.

Conformément au statut, l'agent sera détaché pour stage au grade de conseiller des activités physiques et sportives territorial pour une durée d'un an.

A la titularisation, le poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, à temps complet occupé ce jour par l'agent sera supprimé.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent de conseiller des activités physiques et sportives territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A à compter du 1er octobre 2026.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,
- **Vu** le décret n°92-364 du 1er avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- **Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion.

- **Considérant** qu'un agent est inscrit sur la liste d'aptitude départementale établie par le Centre de gestion du Calvados depuis le 24 avril 2026, au titre du concours interne conseiller des activités physiques et sportives, session 2026,
- **Considérant** que les missions confiées correspondent à celles du grade de conseiller des activités physiques et sportives,
- **Considérant** que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un emploi permanent à temps complet de conseiller des activités physiques et sportives territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, à compter du 1er octobre 2026,

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget, chapitre 012.

M. Lamiray : « Est-ce qu'il y a des questions ou observations sur cette délibération ? »
Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 30 Pouvoirs : 3
VOTE : POUR : 33
UNANIMITE

Délibération n° 8 : Modification du tableau des effectifs suite à promotion interne 2026

Rapporteur : M. Lamiray

Pour rappel, la promotion interne constitue une voie de nomination dérogatoire au principe de recrutement par concours et permet à un fonctionnaire d'accéder à un cadre d'emplois supérieur après inscription sur une liste d'aptitude, établie, pour les collectivités qui lui sont affiliées par le Président du Centre de gestion, au vu des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne qu'il a arrêtées.

Dans le cadre de l'application des lignes directrices de gestion de la collectivité, sept dossiers de demande de promotion interne ont été déposés du Centre de gestion de la Seine-Maritime au titre de l'année 2026.

Il s'avère que deux agents sont inscrits sur liste d'aptitude et que ces derniers remplissent les missions du cadre d'emplois supérieur. Dans ce cadre, leur nomination est proposée pour donner suite à leur inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2026.

Il est donc proposé de procéder à la création, au 1er octobre 2026, des emplois correspondants suivants :

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B, pour occuper l'emploi de responsable du service ressources financières et contrôle de gestion.
- 1 poste de bibliothécaire territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A, pour occuper l'emploi de responsable du service lecture publique.

Les agents seront placés en position de détachement pour une durée de six mois, période à l'issue de laquelle les emplois d'origine seront supprimés dès lors que ces derniers seront titularisés.

Il convient donc de procéder à la création des emplois correspondant aux grades d'avancement et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,
- **Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,
- **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2026,

- **Considérant** que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- **Considérant** que des agents sont inscrits sur les listes d'aptitude, établies par le Centre de gestion de Seine-Maritime au titre de la promotion interne 2026, pour l'accès aux grades de rédacteur et de bibliothécaire territoriaux,
- **Considérant** que les missions confiées aux agents correspondent aux missions du cadre d'emplois supérieur,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer les emplois permanents suivants au 1er octobre 2026 :
 - 1 emploi de bibliothécaire, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour exercer les missions de responsable du service lecture publique,
 - 1 emploi de rédacteur territorial, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour exercer les missions de responsable du service ressources financières et contrôle de gestion.

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er octobre 2026,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

M. Lamiray : « Est-ce qu'il y a des questions ou observations sur cette délibération ? ».

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 30 Pouvoirs : 3
VOTE : POUR : 33
UNANIMITE

Délibération n° 9 : Modification du tableau des effectifs – Suppressions/créations de postes

Rapporteur : M. Lamiray

Dans le cadre du nouveau mandat, la collectivité a engagé une réflexion quant à l'organisation de ses services. En effet, toutes les collectivités sont confrontées à un contexte financier contraint et souhaitent optimiser leur gestion tout en garantissant la mise en œuvre de ses politiques publiques.

Pour ce faire, les directeurs de pôle ont réalisé un état des lieux de leurs directions/services respectifs et ont requestionné leur organisation, ayant pour conséquence la modification du tableau des effectifs.

Dans cette continuité, il est proposé les modifications suivantes :

Pôle ressources

Suppression / création de poste - emploi permanent ville à temps complet – responsable du service à la population

La commune de Maromme dispose d'un service à la population (état civil, gestion des cimetières, élections, formalités administratives) actuellement dirigé par un agent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Les missions confiées à ce poste ont et vont sensiblement évoluer. Le service sera réorganisé autour d'un guichet unique, destiné à simplifier les démarches des usagers en centralisant l'accueil et le traitement de l'ensemble des formalités administratives, ce qui implique un pilotage renforcé de l'organisation, des procédures et des agents polyvalents affectés à cet accueil.

Le service pilotera également la démarche de dématérialisation des démarches administratives et assurera la gestion de la plateforme citoyenne, outil numérique permettant aux usagers de réaliser leurs démarches en ligne et de suivre l'avancement de leurs demandes.

Par ailleurs, la responsable du service assure désormais la gestion des contrats d'assurance de la collectivité (suivi des sinistres, relations avec les compagnies et le courtier, renouvellement et négociation des garanties), mission technique et transversale qui dépasse le périmètre habituel d'un poste de catégorie B.

Ce niveau de responsabilité, d'encadrement et d'expertise transversale correspond désormais aux missions de conception, de coordination et de pilotage dévolues au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

A compter du 9 janvier 2027, il est ainsi proposé de :

- Supprimer l'emploi permanent de responsable du service à la population, au grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.
- Créer un emploi permanent de responsable du service à la population, au grade d'Attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour assurer les missions principales suivantes :

 - Superviser et organiser le service
 - Elaborer et suivre le budget du service
 - Déployer et piloter le guichet unique ainsi que le portail citoyen
 - Piloter et coordonner l'accueil et l'état civil
 - Assurer les fonctions d'officier d'état-civil
 - Piloter l'ensemble des élections et être garant des obligations en découlant
 - Piloter le recensement de la population
 - Piloter la gestion du cimetière en lien avec les services
 - Organiser les cérémonies afférentes à l'activité du service
 - Être garant de la sécurité juridique des actes et procédures du service
 - Assurer une veille juridique du périmètre d'intervention, anticiper les évolutions réglementaires et en garantir la mise en œuvre
 - Être le référent interne du périmètre d'intervention (Procureur de la République, INSEE...)

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

❖ Suppression / création de poste - emploi permanent ville à temps complet – assistant ressources humaines

Lors du dernier CST, l'organisation des services a été présentée et notamment la répartition en 2 cellules des principaux domaines d'activité incombant aux gestionnaires RH, à savoir une cellule dédiée à la paie, la carrière et l'action sociale, et une seconde consacrée à l'emploi et à la valorisation des compétences.
La cellule emploi et valorisation des compétences, actuellement composée de deux gestionnaires relevant de la catégorie hiérarchique B, recouvre les principales missions suivantes :

- Emploi : recrutement – mobilité – intégration - maintien dans l'emploi – gestion des remplacements …
- Développement des compétences : fiches de poste – formation – ordre de mission permanent…
- Médecine professionnelle : suivi médical – gestion et suivi des dossiers hors maladie ordinaire (congé longue maladie, grave maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique…) – suivi des agents RQTH…
- Instances paritaires (CST-F3SCT) : gestion administrative des instances professionnelles

Il s'avère que de nombreuses activités en découlant relèvent de la catégorie hiérarchique C et non de la catégorie B et que ces activités sont plus particulièrement rattachées à un des deux postes.

En effet, les principales missions du poste susvisé sont les suivantes :

- Mettre en œuvre le plan de développement des compétences (plan de formation) et en assurer son suivi opérationnel et budgétaire,
- Suivre et délivrer les ordres de mission permanents,

- Assurer le traitement administratif des recrutements et mobilités : procéder aux déclarations et vérifications préalables, rédiger les courriers en découlant. Recueillir les données administratives et vérifier la complétude du dossier de l'agent avant transmission à la cellule carrière, paie et action sociale,
- Assurer un appui administratif et organisationnel des instances et des élections professionnelles : établir les convocations, préparation des dossiers, comptes rendus des réunions des différentes instances, en particulier dans le cadre des élections professionnelles fin 2026,
- Organiser les remplacements et renforts sollicités par les différents services, en binôme avec la chargée de l'emploi et du recrutement, tout en s'assurant de leur pertinence,
- Mettre à jour les fiches de postes et en garantir le suivi,
- Organiser et suivre les visites médicales et en assurer le suivi administratif en lien avec l'assistant de prévention,
- Mettre en place et suivre les tableaux de bord RH,
- Participer à l'élaboration du RSU.

Au regard des missions ci-dessus exposées, il est proposé au 15 décembre 2026 de :

- Supprimer l'emploi permanent de gestionnaire ressources humaines, au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

- Créer un emploi permanent d'assistant(e) ressources humaines – emploi et valorisation des compétences, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 5 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale d'un an, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade déterminé appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,
- **Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,
- **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2026,

- **Considérant** que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De supprimer l'emploi permanent suivant au 15 décembre 2026 :
 - 1 rédacteur territorial, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B.

- De supprimer l'emploi permanent suivant au 09 janvier 2027 :
 - 1 rédacteur territorial principal de 2ème classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B.

- De créer l'emploi permanent suivant au 15 décembre 2026 :
 - 1 emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les missions d'assistante ressources humaines – emploi et valorisation des compétences.

- De créer l'emploi permanent suivant au 09 janvier 2027 :
 - 1 emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour exercer les missions de responsable du service à la population.

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

M. Lamiray : « Est-ce qu'il y a des questions ou observations sur cette délibération ? »

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 30 Pouvoirs : 3
VOTE : POUR : 33
UNANIMITE

Délibération n° 10 : Gestion et recouvrement des amendes (Autorisation Préalable de Mise en Location) APML

Rapporteur : M. Robat

Depuis le 1er octobre 2021, la Métropole Rouen Normandie délègue à la commune de Maromme la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location dit « Permis de louer ».

En cas d'absence de demande d'autorisation ou de mise en location après rejet de celle-ci, le propriétaire est passible d'une amende pouvant varier jusqu'à 5 000 € voire 15 000 € en cas de récidive (il s'agit d'un plafond). Jusqu'à ce jour, ces propriétaires étaient sanctionnés par le Préfet et le produit des amendes était versé à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

La loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement unifie désormais la mise en œuvre et le contrôle du dispositif en permettant au maire de la commune, qui bénéficie de la délégation, la faculté de prononcer et recouvrer les amendes.

Cette évolution législative renforce la cohérence du dispositif de « permis de louer » en confiant à l'autorité communale, déjà compétente pour l'instruction des demandes d'autorisation, le pouvoir de sanction en cas de manquement. Cette unification permet une meilleure réactivité dans le traitement des situations de non-conformité et donne à la commune un levier supplémentaire pour lutter efficacement contre l'habitat indigne et dégradé sur son territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'engager les procédures à l'encontre des propriétaires en défaut d'autorisation préalable de mise en location,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à fixer et percevoir les amendes prononcées,
- d'autoriser M. Le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,
- **Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L 635-1 et suivants et R 635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,
- **Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et en particulier le chapitre 3 « renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne » de son titre II, section 3 « améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'habitat indigne », articles 92 et 93,
- **Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre le logement indigne et les marchands de sommeil »,
- **Vu** la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement,
- **Vu** le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,
- **Vu** les statuts de la Métropole Rouen Normandie,
- **Vu** le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 adopté par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019,
- **Vu** le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées PDALHPD 2017-2022 adopté par le Conseil Départemental le 5 décembre 2016,
- **Vu** la délibération du Conseil Métropolitain du 8 février 2021 par laquelle la Métropole a instauré le régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location ou « permis de louer », notamment, sur la commune de Maromme, et lui en a délégué la mise en œuvre opérationnelle au 1er octobre 2021,

- **Considérant** que la loi permet désormais au Maire de mener la procédure de contrôle et de sanction à l'encontre des propriétaires en défaut d'autorisation préalable de mise en location,
- **Considérant** que la présente délibération permet de fixer et de percevoir les amendes prononcées à leur encontre,

- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'engager les procédures à l'encontre des propriétaires en défaut d'autorisation préalable de mise en location,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à fixer et percevoir les amendes prononcées,
- d'autoriser M. Le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

PRECISE que les autres modalités prévues dans la convention, relative à la mise en œuvre et à la gestion du Permis de Louer, restent inchangées.

M. Lamiray : « Ce n'est ni l'adjoint au maire ni le maire qui perçoivent les amendes bien sûr, c'est la ville. Je tiens à vous rassurer quand même car ce n'a pas été précisé, c'est pour cela que je le précise, même si vous ne doutez pas de ma probité quand même.

Donc cette délibération c'est une bonne chose, nous allons enfin pouvoir être réactifs sur la verbalisation. Le permis de louer a été mis en place depuis cinq ou six ans et il s'avère assez efficace. Il nous permet surtout d'avoir un regard assez pointu sur le parc locatif de la ville qui parfois peut nous échappait un peu ».

M. Lamiray : « Est-ce qu'il y a des questions ou observations sur cette délibération ? »

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 30 Pouvoirs : 3
VOTE : POUR : 33
UNANIMITE

Délibération n° 11 : Subvention à la Métropole Rouen Normandie au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

PJ : 1
Rapporteur : Mme Masurier

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) constitue un des éléments de la lutte contre la pauvreté et les exclusions.

Le FAJ concerne les jeunes de 18 à 25 ans, qui rencontrent, pour de multiples raisons, des difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle et sociale mais aussi, lors de situations d'urgence, pour assurer leur subsistance.

Depuis le 1er janvier 2017, sur notre territoire, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence « aide aux jeunes en difficultés ».

Les aides du FAJ sont accordées suite à l'avis de 2 comités locaux d'attribution territoriaux, organisés par les Missions Locales, auxquelles la gestion du FAJ a été confiée. L'objectif de ces comités bimensuels est d'associer à l'examen des demandes, les financeurs (Métropole et communes) et les partenaires de proximité (associations impliquées localement dans l'insertion des jeunes et le Département).

Les jeunes peuvent solliciter le FAJ pour financer notamment : un hébergement d'urgence ou temporaire dans le cadre d'une prise d'emploi ou d'une décohabitation, une formation, le permis de conduire nécessaire à la réalisation de leur projet professionnel, une mallette pédagogique indispensable à leur formation…

En 2025, le FAJ a soutenu 558 jeunes de la Métropole pour un montant total de 296 857,24 €. Pour la ville de Maromme, 8 jeunes ont été aidés pour un montant de 1981,35 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à hauteur de : 2 520,11 € (10 957 habitants x 0,23 €/habitants). Le crédit est inscrit au Budget Primitif 2025 au compte 65733, fonction 520.
- d'autoriser le Maire à signer le bordereau de participation 2026 au Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°25 du Conseil Municipal du 2 octobre 2015,

- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder une subvention au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) d'un montant de **2 520,11 €** à la Métropole Rouen Normandie,

- **PRECISE** que le crédit est inscrit au compte 65733, fonction 520,

- **DECIDE** d'autoriser M. Le Maire à signer le bordereau de participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2026.

Mme Masurier précise : « Cette année, pour le moment c'est Alexandra Tchilatchava qui siège aux réunions bimensuelles et depuis plusieurs années on voit le nombre de jeunes soutenus par le FAJ est en baisse. Ils étaient 32 jeunes il y a quelques années, nous sommes arrivés à huit. Nous avons donc demandé à la mission locale quelles en étaient les raisons. Nous avons eu une réponse du responsable du développement de la mission locale qui nous a informé qu'ont été accompagnés 267 marommais en 2025, dont 70 qui résident dans le QPV. Cela est plutôt intéressant. Il est souligné que les allocations versées aux jeunes représentent des sommes substantielles. En 2025, la mission locale a mobilisé 67 contrats d'engagement jeunes et 87 parcours PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement sur mesure) au profit des jeunes de Maromme. Comme le FAJ n'est pas cumulatif avec ces dispositifs c'est pour cela qu'il est en diminution. Ces dispositifs ont représenté un soutien financier de près de 225 000 € par an contribuant directement au pouvoir d'achat des jeunes et de l'économie sociale locale. Dans ces perspectives, la mission locale nous dit qu'elle va renforcer le repérage des jeunes les plus éloignés de l'emploi, développer la mobilisation vers le contrat d'engagement jeunes qui suit bien les jeunes plusieurs heures dans la semaine, consolider les partenariats avec les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion du territoire, renforcer l'accompagnement des jeunes résidant dans le quartier politique de la ville et développer des actions collectives autour de la mobilité, de la découverte des métiers et de l'accès à l'emploi. Nous avons eu d'ailleurs cette semaine le forum des métiers dans cette même salle ».

M. Lamiray : « Peut-être un petit mot sur le forum des métiers ? »

Mme Masurier : « Je n'ai pas eu le bilan mais il y avait beaucoup de monde et ça commence à être un peu serré dans cette salle. On souhaiterait ne pas bloquer certains partenaires. Nous avons eu aussi des partenaires nouveaux comme Penly pour le futur agrandissement de de la base de nucléaire qui va engendrer énormément de métiers différents et donc cela peut être intéressant pour les gens qui n'ont pas de travail ».

M. Lamiray : « C'est évidemment une délibération qui va dans le bon sens et c'est vrai que c'est intéressant d'avoir eu ces explications parce qu'on s'est interrogé sur la baisse du FAJ même s'il faut qu'on se rapproche de la mission locale pour voir un peu comment tout cela se travaille ».

M. Lamiray : « Est-ce qu'il y a des questions ou observations sur cette délibération ? »

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 30 Pouvoirs : 3
VOTE : POUR : 33
UNANIMITE

Délibération n° 12 : Accompagnement au vieillissement de la population marommaise

Rapporteur : Mme Poulain

Le présent rapport accompagne la délibération cadre relative à l'accompagnement au vieillissement de la population marommaise pour 2026-2030. Il en résume le contexte, le cadre juridique, l'état des lieux et le contenu.

1. Un vieillissement démographique accéléré et un isolement marqué

Le diagnostic territorial s'appuie sur les données du recensement de la population (INSEE, RP2022) pour objectiver le poids et la trajectoire du public senior à Maromme, qui fondent l'opportunité du présent projet :

Indicateur (commune de Maromme)	Maromme	Moyenne France
Population totale (INSEE, RP2022)	11 004 habitants	—
Personnes de 65 à 79 ans	1 611 hab. (14,6 %)	14,4 %
Personnes de 80 ans et plus	813 hab. (7,4 %)	5,7 %
Total des 65 ans et plus	2 424 hab. (22,0 %)	20,1 %
Personnes de 55 à 64 ans (futurs seniors)	1 330 hab. (12,1 %)	12,9 %
Revenu médian par unité de consommation (2019)	17 990 €	Inférieur aux territoires de comparaison
Taux de pauvreté	25 %	≈ 14,4 %
Part de logements sociaux dans le parc	55,7 %	—

Avec 2 424 habitants âgés de 65 ans et plus, soit 22 % de la population marommaise contre 20,1 % en moyenne nationale, Maromme se situe au-dessus de la moyenne française de vieillissement, un écart porté principalement par les 80 ans et plus (7,4 % contre 5,7 % au niveau national).

Le diagnostic de l'Agenda 2030 confirme cette tendance et souligne qu'il s'agit d'une part de la population qui continue de croître, avec une proportion importante de personnes de 80 ans et plus vivant seules. Ce même diagnostic relève par ailleurs que les seniors marommais sont globalement moins aisés que sur les autres échelons de comparaison du territoire, ce que corrobore le revenu médian de la commune (17 990 €) et un taux de pauvreté de 25 %, largement supérieur à la moyenne nationale.

Cinq enjeux s'en dégagent : anticiper une accélération durable du vieillissement, renforcer le repérage des seniors isolés à domicile, prévenir le cumul isolement/précarité, diversifier l'offre d'habitat et d'hébergement, la commune ne comptant qu'un seul EHPAD, et porter une attention particulière au veuvage, le grand âge marommais étant très majoritairement féminin (61,8 % de femmes parmi les 65 ans ou plus).

2. Un cadre juridique renouvelé

- Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 « bien vieillir et autonomie » : renforce le pilotage de la prévention de la perte d'autonomie et de la lutte contre l'isolement, les droits des personnes en établissement (droit de visite) et l'accompagnement des professionnels du domicile.

- Décret n° 2026-590 du 3 juillet 2026 : élargit le registre communal des personnes vulnérables, jusqu'ici limité aux plans d'alerte, en outil de veille permanente, d'information sur les droits et de repérage de l'isolement, ouvert aux établissements sociaux et médico-sociaux (ESSMS) pour des démarches proactives.

3. Des démarches déjà engagées, à consolider

- Résidences autonomie Cottereau et Pican : plan d'action qualité pluriannuel issu de l'évaluation selon le référentiel HAS de juin 2026,

- Un projet de logement inclusif et partagé pour seniors,

- EVS (Espace de vie sociale) La Canopée : actions de lien intergénérationnel,

- « Maromme 0 addiction, 100 % action » : volet « seniors » sur la souffrance psychique et les conduites à risque,

- Réseau bien vieillir (en cours) : convention de partenariat à venir entre le CCAS, les résidences autonomie Cottereau et Pican, la résidence inclusive « Cocoon » et l'EHPAD « Le village des Aubépins ».

4. Un cadre stratégique en cinq axes (2026-2030)

Axe 1 — Prévenir et repérer : registre communal des personnes vulnérables, suivi qualité des résidences autonomie.

Axe 2 — Adapter l'habitat : Projet habitat inclusif, accessibilité de l'espace public, maintien à domicile.

Axe 3 — Renforcer le lien social : actions de La Canopée, cafés-rencontres intergénérationnels, parrainage solidaire, accès à l'offre culturelle et sportive.

Axe 4 — Prévenir les conduites à risque : articulation avec « Maromme 0 addiction, 100 % action », sensibilisation des professionnels et aidants.

Axe 5 — Structurer la gouvernance : comité de pilotage communal, convention du réseau bien vieillir, plan d'action pluriannuel et bilan annuel.

5. Mise en œuvre et proposition

Un comité de pilotage associera la Ville, le CCAS, le Département, l'ARS, la Métropole Rouen Normandie et les partenaires associatifs. Le CCAS élaborera, un plan d'action pluriannuel avec indicateurs de suivi, présenté annuellement au Conseil municipal. Le cadre n'emporte pas d'engagement financier direct : les actions seront budgétées au fil de l'eau et pourront mobiliser des cofinancements (Département, ARS, CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), Métropole, CARSAT).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le cadre stratégique et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les actions qui en découlent, dans les conditions précisées par la délibération cadre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention, avenant ou acte nécessaire à la mise en œuvre du présent cadre stratégique et des actions qui en découlent.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son livre Ier, titre III, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, ainsi que ses dispositions issues de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024,
- **Vu** la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,
- **Vu** le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées du Département de la Seine-Maritime,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal portant adoption du diagnostic et de la stratégie de l'Agenda 2030 local de la Ville de Maromme,

Considérant :

- que le diagnostic territorial de l'Agenda 2030 établit que la part des seniors dans la population marommaise continue de croître, alors qu'une proportion importante des personnes de 80 ans et plus vit seule sur le territoire,
- que ce même diagnostic relève que les seniors marommais disposent, en moyenne, de ressources moins élevées que sur les autres échelons de comparaison, dans un contexte communal marqué par un taux de pauvreté de 25 % et un revenu médian inférieur à celui des territoires voisins,

- que l'isolement des personnes âgées est identifié, au même titre que celui des jeunes désengagés et des familles fragilisées, comme une vulnérabilité prioritaire à traiter dans le cadre de la stratégie Agenda 2030 de la Ville,
- que l'Agenda 2030 fixe, à ce titre, des objectifs de développement durable qui engagent directement l'action municipale en faveur du vieillissement, notamment l'ODD 3 (bonne santé et bien-être), l'ODD 10 (réduction des inégalités), l'ODD 11 (villes et communautés durables) et l'ODD 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs),
- que la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 renforce le pilotage territorial de la prévention de la perte d'autonomie et de la lutte contre l'isolement social, développe les droits des personnes accompagnées en établissement, soutient les professionnels de l'aide à domicile et invite les collectivités à structurer une réponse de proximité coordonnée avec le Département et les partenaires de l'autonomie,
- qu'il apparaît nécessaire de formaliser, par une délibération cadre, les orientations stratégiques communales en matière d'accompagnement au vieillissement pour la période 2026-2030, afin d'en garantir la cohérence, le pilotage et l'évaluation,

- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération, l'exposé des motifs et les axes détaillés ci-dessous,

Exposé des motifs

Le diagnostic établi dans le cadre de l'Agenda 2030 local de la Ville de Maromme met en évidence une dynamique démographique marquée par le vieillissement de la population communale. La part des seniors continue de croître, dans un contexte où une proportion significative des personnes de 80 ans et plus vit seule, où le taux de pauvreté communal atteint 25 % et où plus d'un quart des habitants vit seul. Ces éléments placent la prévention de la perte d'autonomie et la lutte contre l'isolement au rang des priorités de l'action sociale locale.

Cette évolution s'inscrit dans un cadre législatif rénové : la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie renforce les obligations de repérage et de prévention de l'isolement, les droits des personnes accompagnées, notamment le droit de visite en établissement, et l'accompagnement des professionnels du domicile, tout en confortant l'articulation entre l'échelon communal, le Département et les partenaires de la Conférence nationale de l'autonomie.

Par ailleurs, la Ville de Maromme a d'ores et déjà engagé plusieurs démarches structurantes : l'évaluation construite sur le référentiel de la Haute Autorité de Santé conduite en juin 2026 sur les résidences autonomie Cottereau et Pican du service Seniors du CCAS a débouché sur un plan d'action qualité pluriannuel ; un projet de logement inclusif partagé vise à diversifier l'offre d'habitat adapté ; l'Espace de Vie Sociale La Canopée développe des actions de lien intergénérationnel ; la démarche « Maromme 0 addiction, 100 % action » intègre la prévention des conduites à risques chez les publics seniors et adultes isolés ; enfin, le CCAS pilote la mise en place d'un réseau bien vieillir associant les résidences autonomie Cottereau et Pican, la résidence inclusive Cocoon et l'EHPAD Le village des Aubépins, appelé à se concrétiser par une convention de partenariat entre ces établissements.

La présente délibération cadre a pour objet de rassembler ces démarches au sein d'une stratégie communale unique et lisible, articulée avec l'Agenda 2030 local, afin de donner à l'accompagnement au vieillissement une gouvernance partagée, des axes prioritaires communs et des modalités de suivi partagées entre la Ville, le CCAS et leurs partenaires institutionnels.

Orientations stratégiques 2026-2030

Cinq axes structurent le cadre stratégique communal d'accompagnement au vieillissement, en cohérence avec les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 et les obligations issues de la loi du 8 avril 2024.

AXE 1 : Prévenir la perte d'autonomie et repérer l'isolement des personnes âgées

- Organiser un repérage partenarial des situations d'isolement, en lien avec le CCAS, les bailleurs, les professionnels de santé et les associations de proximité, conformément aux orientations de la loi du 8 avril 2024,



- Poursuivre le plan d'action qualité pluriannuel des résidences autonomie Cottereau et Pican issu de l'évaluation selon le référentiel de la Haute Autorité de Santé,
- Actualiser et exploiter le registre communal des personnes vulnérables dans les conditions élargies fixées par le décret n° 2026-590 du 3 juillet 2026, comme outil de veille tout au long de l'année, d'information sur les droits et de repérage des situations d'isolement et de perte d'autonomie, en articulation avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux du territoire.

AXE 2 : Adapter l'habitat et le cadre de vie au vieillissement

- Poursuivre la candidature et le montage du projet de logement inclusif et partagé,

- Veiller à l'accessibilité et à l'adaptation des espaces publics, des équipements et des cheminements piétons,

- Soutenir les opérations d'amélioration de l'habitat privé et le maintien à domicile en lien avec le Département et les partenaires de l'habitat inclusif.

AXE 3 : Renforcer le lien social et les solidarités intergénérationnelles

- Conforter les actions de l'Espace de Vie Sociale La Canopée en faveur des seniors et des solidarités intergénérationnelles,

- Développer des cafés-rencontres intergénérationnels, le parrainage solidaire entre jeunes, nouveaux arrivants et seniors isolés et les temps de convivialité de quartier,

- Faciliter l'accès des seniors à l'offre culturelle, sportive et associative communale,

- Valoriser l'engagement bénévole et l'expérience des seniors dans la vie citoyenne locale.

AXE 4 : Prévenir les conduites à risque et accompagner la santé globale des seniors

- Articuler le volet « seniors » de la démarche « Maromme 0 addiction, 100 % action » avec le présent cadre, notamment sur les enjeux de souffrance psychique, d'isolement et de conduites addictives,

- Renforcer la prévention des risques sanitaires et sociaux propres au grand âge, en cohérence avec les orientations de l'ODD 3 de l'Agenda 2030 local,

- Sensibiliser les professionnels et aidants aux signaux de fragilité et de perte d'autonomie.

AXE 5 : Structurer la gouvernance, le pilotage et l'évaluation de la démarche

- Installer un comité de pilotage communal de l'accompagnement au vieillissement, associant la Ville, le CCAS, le Département de la Seine-Maritime, l'Agence régionale de santé, la Métropole Rouen Normandie et les partenaires associatifs,

- Décliner le présent cadre en un plan d'action pluriannuel assorti d'indicateurs de suivi, présenté annuellement au Conseil municipal et au Conseil d'administration du CCAS,

- Assurer l'articulation de la démarche avec le suivi de l'Agenda 2030 et les instances départementales et nationales de l'autonomie instituées par la loi du 8 avril 2024.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Approbation du cadre stratégique

Le Conseil municipal approuve le cadre stratégique communal d'accompagnement au vieillissement de la population marommaise pour la période 2026-2030, tel qu'exposé ci-dessus et structuré autour des cinq axes précités.

Article 2 : Gouvernance

Le Conseil municipal approuve la création d'un comité de pilotage communal de l'accompagnement au vieillissement, associant les partenaires institutionnels et associatifs mentionnés à l'axe 5, et chargé du suivi annuel de la mise en œuvre du présent cadre.

Article 3 : Réseau bien vieillir et convention de partenariat

Le Conseil municipal approuve le principe de la structuration, sous le pilotage du Centre Communal d'Action Sociale, d'un réseau bien vieillir associant les résidences autonomie Cottereau et Pican, la résidence inclusive Cocoon et l'EHPAD Le village des Aubépins.

Il autorise Monsieur le Maire à charger le CCAS de finaliser avec ces établissements une convention de partenariat organisant la coordination des parcours résidentiels, le partage d'informations utiles au repérage des situations de fragilité, dans le respect du cadre fixé par le décret n° 2026-590 du 3 juillet 2026 relatif au registre communal des personnes vulnérables, ainsi que la mutualisation d'actions de prévention et d'animation, et à en signer les termes une fois arrêtés par l'ensemble des parties.

Article 4 : Partenariats et cofinancements

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les partenaires institutionnels concernés : Département de la Seine-Maritime, Agence régionale de santé, Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, Métropole Rouen Normandie, CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail).

Article 5 : Signature des conventions

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toute convention, avenant ou acte nécessaire à la mise en œuvre du présent cadre stratégique et des actions qui en découlent.

Article 6 : Évaluation

Un bilan annuel de la mise en œuvre du présent cadre est présenté au Conseil municipal et au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

En complément du rapport de présentation, Mme Poulain précise les éléments suivants : « Le présent rapport accompagne la délibération cadre relative à l'accompagnement du vieillissement de la population 2026-2030. Il résume le contexte, le cadre juridique, l'état des lieux et le contenu. Premièrement : un vieillissement démographique accéléré et un risque d'isolement marqué. Un diagnostic territorial s'appuie notamment sur les données du recensement de la population de l'INSEE 2022, afin d'objectiver le poids et la trajectoire de la population senior à Maromme et de fonder l'opportunité de la présente délibération cadre. Maromme compte 2424 habitants âgés de 65 ans et plus, soit 22 % de sa population, contre 20 % en moyenne nationale. La commune présente ainsi une proportion de personnes âgées supérieures à la moyenne française, écart particulièrement marquée chez les 80 ans et plus qui représentent 7,4 % de la population marommaise contre 5,7 au niveau national. Le diagnostic de l'Agenda 2030 confirme cette tendance et souligne la poursuite de la progression de cette population avec notamment une proportion importante des personnes âgée de 80 ans et plus vivant seules.

Cette évolution démographique s'accompagne d'une situation socio-économique qui appelle une vigilance particulière. Les seniors marommais apparaissent globalement moins aisés que ceux observés aux autres échelons territoriaux. Le revenu médian communal s'établit à 17 990 € et le taux de pauvreté atteint 25 %, niveau supérieur à la moyenne nationale. À partir de ces constats, cinq enjeux prioritaires sont identifiés. Donc, anticiper l'accélération durable du vieillissement de la population, renforcer le repérage et la prévention de l'isolement des seniors à domicile, prévenir le cumul entre isolement et précarité, diversifier l'offre d'habitat et d'hébergement dans un contexte où la commune ne compte qu'un seul EHPAD, porter une attention particulière aux situations de veuvage, le grand âge marommais étant majoritairement féminin avec 61,8 % des femmes parmi les personnes âgées de plus de 65 ans. L'enjeu n'est donc pas uniquement de répondre aux conséquences du vieillissement, mais d'anticiper son évolution afin de permettre aux habitants de vieillir dans de bonnes conditions, en conservant autant que possible leur autonomie, leur participation à la vie locale et à leur lien social. Deuxièmement, un cadre juridique renouvelé. La politique communale en faveur des seniors s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire récemment renforcé. La loi du 8 avril 2024 porte en mesure pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, renforce notamment les politiques de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement, ainsi que les droits des personnes accueillies en établissement et l'accompagnement des professionnels intervenant à domicile. Un décret du 3 juillet 2026 fait évoluer le registre communal des personnes vulnérables. Celui-ci ne constitue plus uniquement un outil mobilisable dans le cadre du plan alerte et d'urgence mais devient également un outil de veille permanente d'information sur les droits et de repérage des situations d'isolement et de vulnérabilité. Cette évolution renforce le rôle des communes et des CCAS dans les repérages précoces des situations de fragilité et dans l'orientation des personnes vers les dispositifs et partenaires adaptés. Troisièmement, des démarches déjà engagées à consolider : La ville de Maromme et son CCAS disposent déjà de plusieurs dispositifs et projets qui constituent les premières bases d'une politique globale du vieillissement. Parmi les démarches engagées figurent notamment les résidences autonomie Cottereau et Pican avec - un plan d'action qualité pluriannuel faisant suite à l'évaluation réalisée selon le référentiel de la haute autorité de santé en juin 2026, - le projet de logement inclusif et partagé destiné aux seniors de l'Espace de vie sociale La Canopée qui développe notamment les actions favorisant le lien social et les relations intergénérationnelles - le dispositif zéro addiction 100 % action avec un volet consacré aux seniors autour de la souffrance psychique et des conduites à risques et enfin, le réseau Bien vieillir destiné à renforcer la coordination entre les acteurs intervenant auprès des personnes âgées réunissant les résidences autonomie, l'EHPAD et la résidence Cocoon. L'enjeu pour la période 2026-2030 consiste ainsi à mettre en cohérence, consolider et développer les actions existantes plutôt qu'à multiplier les dispositifs isolés. Quatrièmement, un cadre stratégique communal en cinq axes pour 2026/2030 dont vous avez la déclinaison dans le rapport de présentation. En conclusion, à travers cette délibération cadre, la Ville souhaite inscrire l'accompagnement du vieillissement dans une politique globale, anticipatrice et partenariale dépassant la seule prise en charge de la perte d'autonomie. L'objectif est de permettre à chaque marommais et marommaise d'avancer en âge dans les meilleures conditions possibles en favorisant l'autonomie, le maintien du lien social, l'accès aux droits, la prévention et la participation à la vie de la commune. La période 2026-2030 doit être doit ainsi permettre à Maromme de passer d'une logique principalement fondée sur l'accompagnement des situations de fragilité à une véritable politique communale du bien vieillir construite avec les habitants, les professionnels, les institutions et l'ensemble des partenaires du territoire ».

M. Lamiray : « Merci Madame Poulain pour cette présentation complète importante. Je ne sais pas quelle est la délibération la plus importante du conseil municipal ce soir mais en tout cas celle-ci en fait partie. Pour la petite anecdote, quand j'étais jeune conseiller général en 2005 j'avais travaillé sur le premier rapport sur le bien vieillir en Seine-Maritime et je l'avais co-écrit avec Yvon Robert. Les attendus que nous avions à l'époque sont aux antipodes des attendu que on peut imaginer aujourd'hui. Donc on sent bien que c'est quelque chose qu'il faut avoir constamment sur l'établi pour le remanier, le retravailler et l'adapter. C'est un enjeu déterminant et on sent que l'enjeu et les orientations stratégiques 2026/2030 qui nous sont proposés, c'est d'amorcer un travail pour construire des perspectives parce qu'on le sait tous, la natalité s'écroule et le vieillissement va faire son chemin. En tout cas je le souhaite et je le souhaite à tous.

On ne va pas parler ici du sujet des retraites, de la sécurité sociale et ainsi de suite mais le vieillissement de notre pays c'est quand même dans la corbeille de la mariée et on ne va pas parler du manque de main-d'œuvre, du recours à l'immigration et ainsi de suite. Ce sont des sujets qui seront dans nos téléviseurs pour les présidentielles à venir mais néanmoins on n'est jamais loin de la réalité. Et chez nous, c'est un sujet alors on a préempté un petit peu et évidemment j'avais été sensible au vieillissement de la population à travers mon investissement sur ce rapport de 2005. C'est peut-être aussi pour cela que j'ai souhaité qu'on reconstruise un EHPAD en 2014, que j'ai souhaité qu'on conforte nos résidences autonomie, que j'ai souhaité qu'on dispose du co-living avec la résidence Cocoon. Aujourd'hui on est armés, on ne découvre pas le sujet mais une fois qu'on a ces outils il faut réfléchir à comment on les fait vivre, comment on les fait rayonner. A vrai dire je ne pense pas qu'il faille avoir des équipements phare dont tout le monde parle, moi j'imagine plus une constellation, c'est à dire une multitude de choix pour bien vieillir et le maintien à domicile comme il est évoqué dans le rapport. J'étais à une réunion ce matin sur le plan local de l'habitat et on parlait du vieillissement de la population et des enjeux du vieillissement dans le parc social et du maintien à domicile. Moi, j'évoquais et je pense que ça a fait son chemin et être sans doute retenu car pour nous ça aura un impact. On constate tous que la vie faisant, les gens vivent dans leur T5 avec les enfants et la vie chemine. Les enfants prennent leur envol, ce qui est quand même le cours de la vie et ce qu'on souhaite à tous. L'une de deux personnes disparaît, ça aussi c'est le cours de la vie et on retrouve la personne seule, souvent une femme, dans son grand T4 ou T5. Cela bride soit des jeunes familles soit des familles recomposées parce qu'une famille recomposée a besoin de plus de chambres qu'une famille classique si vous me permettez l'expression. On se trouve confrontés à des grands logements qui sont habités par des personnes seules avec cette absurdité que, comme la personne est dans son logement depuis 30 ans et que l'augmentation des loyers est plafonnée par un indice, au bout de 30 ans pour un grand logement le loyer ne correspond plus du tout au prix du marché. Quand on propose à la personne âgée ou au jeune retraité de libérer son grand logement pour aller dans un plus petit, on l'informe qu'elle n'aura pas un T3 parce qu'elle est toute seule, ça aussi c'est absurde, mais en plus son loyer va être plus élevé que pour le T5 qu'elle occupe actuellement. Vous savez que lorsque vous signez un nouveau bail, il est au prix du marché. J'ai donc proposé ce matin pour être incitatif, que la métropole prenne en charge le déménagement en fonction des ressources de la personne pour changer de logement parce que le coût du déménagement est aussi un sujet pour des retraités modestes, voire des retraités pauvres. C'est une délibération importante, qui nous engage et je voulais remercier pour tout le travail qui a été effectué pendant la canicule où chacun a passé les coups de fil et nous sommes en train de nous organiser pour que ce soit encore plus efficace. Il y a aussi le référencement de toutes les personnes vulnérables pour lesquelles nous allons être un peu l'autorité organisatrice puisque nous allons réceptionner des informations notamment de la part du département. Nous allons disposer de tous les fichiers et ce sera de notre responsabilité de coordonner l'isolement des seniors et des personnes vulnérables. C'est un gros sujet. Nous avons tenu une réunion cette semaine avec Mme Poulain, M. Jaffré et Mme Runemberg et nus avons constaté que nous ne sommes pas dimensionnés pour cela. Commet on fait sachant que vu le contexte il ne s'agit pas de recruter mais il s'agit d'être à la hauteur parce que des canicules nous allons en subir d'autres, des séniors nous allons en avoir de plus en plus, des personnes vulnérables aussi au vu de la conjoncture économique et cela va encore s'accentuer. Il va falloir être à la hauteur des responsabilités qu'on nous confie avec les moyens qui sont les nôtres. Donc, vous voyez quand je dis cela je pose tous les problèmes, je n'apporte aucune solution mais c'est le très gros travail qui va s'engager avec des enjeux déterminants qui y répondront ».

M. Lamiray : « Est-ce qu'il y a des questions ou observations sur cette délibération ? »

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 30 Pouvoirs : 3
VOTE : POUR : 33
UNANIMITE

Délibération n° 13 : Approbation du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social 2026-2033 de la Médiathèque de Maromme

PJ : 1

Rapporteur : Mme Bréham

Lieu d'accès à la culture, à l'information, à la formation, à la lecture publique, au numérique et à la citoyenneté, la médiathèque *Le Séquoia* participe pleinement à la politique municipale en faveur de l'éducation, de la cohésion sociale, de l'émancipation et de l'inclusion.

Le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) constitue le document stratégique de référence qui définit les orientations de la politique de lecture publique de la Ville de Maromme pour la période 2026-2033. Ce document s'appuie sur une analyse du territoire, des usages au sein de la médiathèque, des besoins exprimés par les habitants ainsi que des enjeux de développement identifiés pour le territoire.

Le PCSES s'inscrit pleinement dans les orientations du programme municipal 2026-2032 ainsi que dans l'Agenda 2030 local, adopté par la Ville de Maromme. Il contribue à plusieurs ambitions portées par la collectivité : favoriser l'égalité des chances, renforcer la cohésion sociale, garantir l'accès aux savoirs et à la culture, développer le pouvoir d'agir des habitants et accompagner la transition écologique.

Le document s'articule autour de cinq axes stratégiques :

- Faire du Séquoia un lieu convivial et accueillant,
- Garantir un accès élargi aux services de la médiathèque pour tous les publics,
- Développer les pratiques culturelles, artistiques et créatives,
- Accompagner les habitants dans la compréhension du monde, l'acquisition de connaissances et l'exercice de leur citoyenneté,
- Assurer les moyens humains, organisationnels et les outils d'évaluation nécessaires à la mise en œuvre du projet.

À travers ce projet, et dans la perspective de la réouverture du nouvel ensemble mairie-médiathèque, la ville réaffirme son ambition de faire du *Séquoia* un établissement accessible, inclusif et innovant, pleinement engagé dans les enjeux éducatifs, sociaux, culturels et environnementaux du territoire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) de la médiathèque *Le Séquoia* pour la période 2026-2033, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code du patrimoine,
- **Vu** la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique dite « loi Robert »,
- **Vu** le Manifeste de l'IFLA-UNESCO sur la bibliothèque publique de 2022,
- **Vu** la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de 2007,
- **Vu** l'Agenda 2030 local de la Ville de Maromme,

- **Considérant** que le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la médiathèque s'inscrit dans les orientations de l'Agenda 2030 en contribuant à l'égalité d'accès à la culture, à l'inclusion, à la participation des habitants et à l'épanouissement de toutes et tous,
- **Considérant** que le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social constitue le document stratégique de référence qui fixe les orientations de développement du service de lecture publique,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social 2026-2033 de la Médiathèque de Maromme, annexé à la présente délibération.

M. Lamiray : « Cette délibération est également importante et je remercie la directrice de la médiathèque et ses collaboratrices qui ont fait l'effort de veiller tard pour nous écouter sagement et passionnément ce soir ».

Mme Bréham intervient : « Avant de vous présenter cette délibération, je voudrais rappeler quelques chiffres qui illustrent la place qu'occupait la médiathèque Le Séquoia dans la vie des Marommais avant sa fermeture. En 2023, la médiathèque comptait 2 754 abonnés soit environ 25,5 % de la population. Parmi eux, 80 % étaient Marommais. À noter également que 43,5 % des Marommais de moins de 15 ans étaient inscrits. Cette même année, 36 443 prêts ont été enregistrés. Le Séquoia proposait une collection de 24 000 documents imprimés dont 23 000 livres et 800 jeux de société. Plus de 80 animations étaient organisées chaque année, rassemblant au total près de 1 000 habitants. L'équipement disposait auparavant d'une superficie de 600 m². Le projet mairie-médiathèque prévoit une augmentation de 30 % de cette surface, avec la création de nouveaux espaces, notamment de coworking, une mezzanine, une cuisine, une salle d'expérience, un espace jeux vidéo et une marmothèque réaménagée. La médiathèque s'appuie également sur une équipe de dix emplois à temps plein, dont l'engagement contribue au fonctionnement quotidien de l'établissement et à la diversité des services proposés aux habitants. Le PCSES, projet culturel, scientifique, éducatif et social, constitue le document stratégique de référence de la médiathèque Le Séquoia. Il définit les orientations de la politique de lecture publique de la Ville pour les années à venir. Il vise à donner du sens à l'action quotidienne de l'établissement, à formaliser ses missions et à fixer ses priorités de développement, en cohérence avec les besoins du territoire et les attentes des habitants. Il s'inscrit dans un cadre réglementaire et institutionnel, en référence notamment à la loi Robert du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, au Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques et aux principes des droits culturels. Élaboré à partir d'une analyse du territoire, des usages de la médiathèque et des besoins exprimés par les habitants, ce projet s'articule autour de cinq axes stratégiques :

- ✓ Faire du Séquoia un lieu convivial et accueillant.
- ✓ Garantir un accès élargi aux services de la médiathèque pour tous les publics.
- ✓ Développer les pratiques culturelles, artistiques et créatives.
- ✓ Accompagner les habitants dans l'acquisition de connaissances, la compréhension du monde et l'exercice de leur citoyenneté.
- ✓ Assurer les moyens humains, organisationnels et les outils d'évaluation nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Ce PCSES s'inscrit pleinement dans les orientations du programme municipal 2026-2032 et de l'Agenda 2030 local. Il contribue à favoriser l'égalité des chances, à renforcer la cohésion sociale, à garantir l'accès au savoir et à la culture, à développer le pouvoir d'agir des habitants et à accompagner la transition écologique.
À travers ce projet, notamment dans la perspective du nouvel ensemble mairie-médiathèque, la Ville réaffirme son ambition de faire du Séquoia un équipement accessible, inclusif et innovant, pleinement engagé au service des habitants. Je souhaite enfin remercier chaleureusement l'ensemble de l'équipe de la médiathèque pour le travail important et approfondi mené dans l'élaboration de ce document. Ce PCSES est le fruit d'un travail de réflexion, d'analyse et de concertation qui témoigne de l'investissement et de l'engagement des agents pour préparer l'avenir de notre médiathèque et de la lecture publique à Maromme. Je vous invite donc à approuver ce projet culturel, scientifique, éducatif et social pour la période 2026-2033 ».

M. Lamiray : « Merci Madame Bréham. Le document est très complet puisqu'il décline 111 actions. Je trouve qu'il est très bien fait et très didactique et pas trop technique car c'est toujours le danger de ce genre de document. Il est très lisible et accessible à tous. C'est quelque chose que je regarde toujours parce que on peut tomber dans le piège de la technocratie de nos administrations centrales qui nous demandent ce genre de documents. Nous attendons donc la médiathèque avec impatience, tout le monde dans cette salle sans exception. On me dit que les délais de livraison sont toujours les mêmes c'est-à-dire pour le mois d'avril. Nous avons pour objectif d'emménager tranquillement sur la période de juillet août pour se saisir d'une rentrée et de faire les choses bien parce que ça va être une réadaptation.

Et puis, vous le savez, il y a cette décision politique extrêmement forte qui a été prise et dont je suis extrêmement fier, c'est l'ouverture de cette médiathèque 7jours/7. Tout cela s'organise un peu et c'est beaucoup d'argent en termes de fonctionnement. Je pense qu'une fois qu'on aura la livraison, il faudra se laisser le temps que tout cela fonctionne bien pour ne pas avoir de couacs à l'ouverture. Ce sera une co-ouverture puisque en même temps il faudra ouvrir l'hôtel de ville. La visite de ce soir avant le conseil a été annulée tout simplement parce que nous avons des difficultés d'accès au chantier et nous visiterons tranquillement dès qu'il n'y aura plus le moins de risque de blesser ».

M. Lamiray : « Est-ce qu'il y a des questions ou observations sur cette délibération ? »

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 30 Pouvoirs : 3
VOTE : POUR : 33
UNANIMITE

Délibération n° 14 : Gratuité d'accès à l'Espace culturel Beaumarchais pour les enfants du Centre de loisirs municipal lors des séances de cinéma et des spectacles jeune public

Rapporteur : Mme Bréham

Dans le cadre des actions menées durant les vacances scolaires, le centre de loisirs municipal participe régulièrement aux activités proposées par l'Espace culturel Beaumarchais, qu'il s'agisse de séances de cinéma ou de spectacles jeune public. Ces sorties s'inscrivent pleinement dans les objectifs municipaux d'éducation artistique et culturelle et contribuent à la découverte de l'offre culturelle locale par les jeunes Marommais.

Chaque année, le centre de loisirs fréquente l'Espace Beaumarchais à environ six reprises, réparties sur les différentes périodes de vacances scolaires, avec des groupes pouvant accueillir jusqu'à vingt enfants. Cette fréquentation représente une recette limitée pour la collectivité, estimée à environ 300 € par an.

La mise en place d'une gratuité d'accès pour les groupes du centre de loisirs présente plusieurs intérêts :

- Harmoniser les conditions d'accès à l'offre culturelle municipale pour l'ensemble des enfants du territoire. En effet, les établissements scolaires bénéficient déjà de la gratuité lors de leur accueil à l'Espace culturel Beaumarchais. L'extension de cette disposition au centre de loisirs renforcerait ainsi la cohérence de la politique municipale en faveur d'un accès équitable à la culture,

- Simplifier les flux financiers entre services d'une même collectivité. La dépense étant aujourd'hui supportée par un service municipal au bénéfice d'un autre service municipal, la mise en place de la gratuité permettrait de limiter les opérations comptables internes tout en conservant le même niveau d'offre culturelle proposé aux enfants,

- Intégrer des séances de cinéma et des spectacles jeune public dans les programmes d'activités proposés pendant les vacances scolaires, sans incidence financière pour le Centre de loisirs.

- Permettre au Centre de loisirs de réaffecter ce budget. Les crédits économisés pourraient être mobilisés au profit de nouveaux projets pédagogiques, d'interventions d'artistes, d'activités de découverte.

Cette mesure s'inscrit pleinement dans les orientations de l'Agenda 2030 local qui fait de l'accès à la culture un levier d'émancipation, d'éducation et de réduction des inégalités.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder la gratuité d'accès aux séances de cinéma et aux spectacles jeune public organisés à l'Espace culturel Beaumarchais pour les groupes du centre de loisirs municipal, incluant les enfants accueillis ainsi que les animateurs et accompagnateurs nécessaires à leur encadrement.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le **Code général des collectivités territoriales,**

- **Considérant** que l'Agenda 2030 fait de l'accès à la culture un levier d'émancipation, d'éducation et de réduction des inégalités,
- **Considérant** l'intérêt éducatif, culturel et citoyen que présentent les séances de cinéma et les spectacles jeune public proposés à l'Espace culturel Beaumarchais,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder la gratuité d'accès aux séances de cinéma et aux spectacles jeune public organisés à l'Espace culturel Beaumarchais aux enfants accueillis au Centre de loisirs municipal de Maromme, ainsi qu'aux animateurs et accompagnateurs nécessaires à l'encadrement des groupes dans le respect de la réglementation en vigueur.

M. Lamiray : « Est-ce qu'il y a des questions ou observations sur cette délibération ? ».

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 29 Pouvoirs : 3
VOTE : POUR : 32
UNANIMITE

Délibération n° 15 : Subvention aux coopératives scolaires - projets pédagogiques 2026-2027

Rapporteur : Mme M'Bodj Voisin

Chaque année, la ville alloue un montant de subvention pour doter les coopératives scolaires afin de mener à bien certains projets pédagogiques « avec les enfants et pour les enfants ».

La coopérative permet ainsi aux enfants de préparer avec leur enseignant des sorties culturelles, sportives, patrimoniales tout au long de l'année, mais aussi de préparer des projets d'envergure autour de la pratique artistique et culturelle ou bien encore de partir en classe de découverte.

Les directions d'écoles transmettent des fiches projets au service vie scolaire. Ces actions ont été préalablement validées d'un point de vue pédagogique par l'Inspection Académique.

La ville peut alors accorder une subvention pour participer au financement :

- de projets d'école pour les maternelles. Le projet proposé par une école devra être commun entre l'équipe enseignante et profiter à tous les enfants.
- de classes de découverte pour les écoles élémentaires avec nuitées.

Le montant de la subvention est de :

- 5 € par enfant pour les projets d'école pour les maternelles
- 130 € par enfant pour les classes de découverte.



La subvention de la Ville à chaque coopérative scolaire permet de limiter la participation financière des familles :

MONTANTS SUBVENTIONS PROPOSÉS :

	Effectif	Montant participation de la Ville par enfant	Montant de la subvention
École élémentaire : classe de découverte			
Thérèse Delbos Élémentaire : Voyage linguistique Catalane Italie	54	130,00 €	7 020,00 €
Jules Ferry : Séjour sur les plages du débarquement	27	130,00 €	2 070,00 € Une déduction de 1 440,00 € est appliquée du montant initial de 3 510,00 €, au titre du projet 2024-2025 de médiation animale non réalisé

École maternelle : projet d'école			
Paul Fort : Créer et publier un journal d'école	71	5,00 €	355,00 €
Lucie Delarue Mardrus : Mise en œuvre du protocole lexique	112	5,00 €	560,00 €
Robert Desnos : Voyage dans le temps : développement et structuration du langage oral	111	5,00 €	555,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de verser les montants 2026 ci-dessus aux coopératives scolaires, soit 10 560 €.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le vote du Budget primitif 2026 de la Ville,

- **Considérant** la volonté de la ville de Maromme, dans son agenda 2030, de s'engager à promouvoir auprès des habitants les dispositifs de soutien à l'ascension sociale et permettre leur épanouissement,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les subventions complémentaires pour les projets pédagogiques 2026-2027 de la façon suivante :

	Effectif	Montant participation de la Ville par enfant	Montant de la subvention
École élémentaire : classe de découverte			
Thérèse Delbos Élémentaire : Voyage linguistique Catalane Italie	54	130,00 €	7 020,00 €
Jules Ferry : Séjour sur les plages du débarquement	27	130,00 €	2 070,00 € Une déduction de 1 440,00 € est appliquée du montant initial de 3 510,00 €, au titre du projet 2024-2025 de médiation animale non réalisé
École maternelle : projet d'école			
Paul Fort : Créer et publier un journal d'école	71	5,00 €	355,00 €
Lucie Delarue Mardrus : Mise en œuvre du protocole lexique	112	5,00 €	560,00 €
Robert Desnos : Voyage dans le temps : développement et structuration du langage oral et écrit	111	5,00 €	555,00 €

Mme M'Bodj Voisin : « Chaque année, la Ville de Maromme dote les coopératives scolaires pour permettre des projets pédagogiques avec les enfants et pour les enfants. Les directions d'école transmettent des fiches projet au service de la vie scolaire, ces actions ayant été préalablement validées sur le plan pédagogique par l'Inspection académique. La Ville intervient sur deux projets d'écoles en maternelle qui doivent être portés par l'ensemble de l'équipe enseignante et bénéficier à tous les enfants et les classes de découverte avec nuitée en élémentaire. Le barème est de 5 € par enfant en maternelle et de 130 € par enfant pour une classe de découverte. L'écart n'est pas arbitraire, un séjour avec nuitées représente un reste à charge élevé pour les familles et c'est précisément là que se joue l'égalité d'accès. Sans cette aide, certains enfants ne partiraient pas. La subvention municipale a donc une fonction directe de limitation de la participation financière des familles, ce qui la rattache à la politique de réussite éducative de la ville. La répartition proposée est la suivante pour l'école Thérèse Delbos élémentaire : projet d'un voyage linguistique Catalogne Italie pour une subvention de 7 020 €, pour l'école Jules Ferry : projet d'un séjour sur les plages du débarquement avec une subvention de 2 070 €. Alors je précise quand même que le montant de Jules Ferry n'est pas de 3 510 € mais de 2 070 € après déduction de 1 440 € au titre du projet de médiation animale 2024-2025 qui n'a pas été réalisé. Il s'agit d'une régularisation d'une subvention versée et non consommée et non d'une baisse du soutien apporté à l'école. Ensuite, en ce qui concerne l'école maternelle Paul Fort : projet de création et publication d'un journal d'école avec une subvention de 355 €, pour l'école maternelle Lucie Delarue : projet de mise en œuvre du protocole Lexique avec une subvention de 560 €. Et enfin pour l'école maternelle Robert Desnos : projet Voyager dans le temps/Développement et structuration du langage oral avec une subvention de 555 € ».

Mme Masurier : « Est-ce qu'on sait pourquoi l'école Flaubert qui partait pratiquement tous les ans n'a pas proposé de projet cette année ? ».

Mme M'Bodj Voisin répond : « Parce que dans l'équipe pédagogique aucun enseignant aujourd'hui ne souhaite prendre part à ce type de projet ».

M. Lamiray : « Le problème de tous ces sujets c'est que nous proposons et les enseignants disposent. Il y a quelques années, on mettait une enveloppe conséquente et je me faisais un point d'honneur à la réinscrire à tous les budgets et elle n'était jamais utilisée pour des classes transplantées et des voyages scolaires. On ne peut pas l'imposer à quiconque mais en tout cas, on ne pouvait rien nous reprocher puisque l'enveloppe était là. Tous les ans la ville inscrit l'enveloppe avant même de savoir s'il y a des projets, au moins chaque enseignant ne peut pas dire qu'il ne peut pas partir parce que la ville n'y a pas consacré un budget. Alors évidemment je me refuse de choisir quelle sortie on doit financer plus que l'autre et à quelle hauteur, ça c'est le rôle de l'Inspectrice de l'Education nationale. Elle valide l'intérêt pédagogique des propositions des enseignants, ensuite la ville accompagne financièrement. Alors il y a eu des années, à contrario avec une très bonne dynamique où il y avait plus de demandes que de finances donc là nous étions un peu embêtés alors nous nous étions mis d'accord et on faisait tourner afin que ce ne soit toujours les mêmes qui en bénéficient. Puis là, on reconnaît un peu un creux de la vague avec l'école Flaubert alors que c'était tout l'inverse, l'école Flaubert consommait les enveloppes des autres qui n'étaient pas utilisées. La dynamique en ce moment c'est plutôt l'école Thérèse Delbos ».

Madame Demeulle demande : « A quel moment l'enveloppe est proposée aux écoles dans l'année ? »

M. Lamiray : « Il n'y a même pas besoin de la proposer car elle tombe tous les ans et c'est la même ».

Mme Demeulle : « Parce que là, il y a eu beaucoup de turn-over à l'école Flaubert notamment ».

M. Lamiray : « Ils ont une fiche projet et ils savent que c'est la même enveloppe tous les ans. Si on peut, on met un petit peu plus parce que les prix des voyages augmentent. Nous n'avons jamais mis moins, on s'y refuse et je vous dis, on a même eu des années où nous avons constaté à la fin de l'exercice budgétaire que l'enveloppe n'avait pas été utilisée. Il y a parfois eu des réajustements c'est à dire que lorsqu'il restait un peu d'argent nous l'avons remis dans le pot commun et cela a contribué à diminuer le coût du voyage répercuté aux enfants. On s'est même organisé parce qu'il y a le sujet de la réservation des cars, des avions ou autre et on permet de débloquer les fonds un peu plus tôt pour que les écoles puissent verser les arrhes. Puis dès le budget est voté, les écoles disposent de la totalité de la somme au moment du solde du voyage. Je suis un fervent défenseur des classes transplantées, je pense surtout à nos enfants qui pour beaucoup ne quittent pas Maromme et qui sont dans des cellules familiales très bordées pour pas le dire autrement. Donc, d'apprendre à vivre en société, de développer un peu d'indépendance autour d'un projet pédagogique, c'est important. D'ailleurs, l'un de mes plus grands plaisirs de l'année c'est de passer une journée avec une classe transplantée. Nous l'avons fait avec Marie-Claude Masurier, Quentin, Cédric. Quand on y va, généralement on fait un appel et on remplit une voiture. Ce sont de grands moments parce qu'on voit plein de soleil dans les yeux de ces enfants qui sortent de leur milieu familial, qui découvrent d'autres univers, qui apprennent à vivre ensemble, Ce sont de bons moments de société et cela donne de l'espoir pour nos générations à venir et une sérénité dans le climat scolaire. D'ailleurs, c'est toute notre difficulté, avec Mme Fieffé, l'inspectrice, nous aimerions que ces séjours se fassent plutôt en début d'année scolaire pour que le côté bénéfique de la cohésion de l'école puisse avoir tout au long de l'année scolaire mais c'est très compliqué pour plein de raisons que vous imaginez. On le sent bien, depuis l'organisation de ces sorties il y a une vraie cohésion et même si ça ne paye pas sur l'année scolaire en cours, ça paye sur l'année scolaire qui suit parce que les enfants c'est comme les adultes, quand ils passent des vacances avec quelqu'un ça permet de se connaître différemment. Vous avez pu découvrir cela lors du dernier séminaire des élus où vous vous êtes découverts entre vous et cela participe à la cohésion ».

M. Lamiray : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations sur cette délibération ? ».

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 30 Pouvoirs : 3
VOTE : POUR : 33
UNANIMITE

<u>Délibération n° 16 :</u> Accueil scolaire intercommunal - Participation aux charges de scolarité - Renouvellement de la convention

PJ : 1

Rapporteur : Mme M'Bodj Voisin

L'article L.212-8 du Code de l'éducation prévoit que lorsque des écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune accueillent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement est fixée par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Sur ce fondement, plusieurs conventions successives ont été conclues entre les communes de l'agglomération depuis 1997. Ces conventions avaient pour objet, d'une part, de définir les conditions dans lesquelles les familles peuvent scolariser leurs enfants dans une commune autre que celle de leur résidence et, d'autre part, de fixer les modalités de participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles concernées.

La convention pour la période 2021/2026 étant arrivée à terme, une nouvelle convention est proposée pour la période 2026/2032 et doit faire l'objet d'une approbation de la part des communes signataires.

Il est proposé de porter la participation financière annuelle par enfant à 400 € pour la durée de la convention ; le suivi de la convention est assuré par un comité technique qui se réunit annuellement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention type de partenariat jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le **Code général des collectivités territoriales,**
- **Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L.212-8, concernant la scolarisation hors commune, et les articles L212-4 et L212-5 du code de l'Education concernant les dépenses obligatoires,
- **Vu** le projet de convention,

- **Considérant** la volonté de plusieurs communes de l'agglomération de conclure une convention d'accueil intercommunale pour l'accueil des enfants hors communes,
- **Considérant** que le montant de la participation financière est porté à 400 €,
- **Considérant** que la durée de la convention est de 6 ans,
- **Considérant** la volonté de la Ville de renouveler son adhésion à la convention scolaire intercommunale,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention type de partenariat jointe en annexe,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

M. Lamiray : « Nous sommes généreux, nous accueillons les non marommais ».

M. Lamiray : « Est-ce qu'il y a des questions ou observations sur cette délibération ? »

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 30 Pouvoirs : 3
VOTE : POUR : 33
UNANIMITE

Délibération n° 17 : Convention relative à la réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par les collectivités territoriales - Session 2026

PJ : 1

Rapporteur : Mme Tchilatchava

Une cérémonie de lauréats de remise de récompenses pour les marommais a lieu chaque année.

Pour chaque session, une convention avec le rectorat est nécessaire afin de recueillir certaines données relatives aux lauréats des diplômes du Baccalauréat Général et Technologique, du Baccalauréat Professionnel, du Brevet Professionnel, du Certificat d'Aptitude Professionnelle, et du Brevet Technicien Supérieur. Ces données ne peuvent être utilisées que par les agents habilités des collectivités territoriales participant au service public de l'éducation pour la remise de récompenses et sont déclarées auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'utilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par les collectivités territoriales avec le rectorat de l'académie de Rouen pour la session 2026.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants, relative à l'utilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens par les collectivités territoriales avec le rectorat de l'académie de Rouen pour la session 2026.

Mme Tchilatchava précise que la cérémonie aura lieu le 16 octobre prochain à partir de 18h à la Canopée dans cette salle ».

M. Lamiray : « Je vous invite à venir si vous avez l'occasion car c'est un très bon moment qui permet de rencontrer des jeunes qu'on ne croise pas forcément dans nos manifestations. Il y a des beaux parcours, des beaux profils et c'est un moment vraiment intéressant. C'est pour cela que j'ai voulu qu'on instaure cette cérémonie il y a maintenant quelques années. C'est mettre en avant la réussite. Nous sommes dans un pays où on parle beaucoup des échecs et à mon sens pas assez des réussites. Donc mettre en avant ceux qui réussissent dans cette ville, ça aussi du sens ».

Mme Tchilatchava : « Je me permets d'ajouter que nous aurons des témoignages sur des parcours inspirants et des filières atypiques. Il y aura aussi des animations, un photo Booth, un bar à pancakes. Je ne sais pas s'il a été décidé qu'il y aurait un DJ ou une playlist seulement, mais voilà, il y aura pas mal d'animations au cours de la soirée. Nous avons proposé aux étudiants aussi mais nous attendons les retours de la résidence pour savoir s'il y a eu des diplômés en licence ou en master ».

M. Lamiray : « Est-ce qu'il y a des questions ou observations sur cette délibération ? ».

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 30 Pouvoirs : 3
VOTE : POUR : 33
UNANIMITE

M. Lamiray : « La délibération suivante est aussi intéressante, un peu technique mais très importante ».

Délibération n° 18 : Lancement de l'élaboration du nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEdT) - « 2ème génération »

Rapporteur : Mme M'Bodj Voisin

Le projet éducatif de territoire (PEdT) est le document-cadre par lequel une collectivité, en lien avec l'État et ses partenaires, organise la cohérence et la qualité des temps éducatifs des enfants et des jeunes en dehors du temps scolaire.

Aujourd'hui l'Etat redéfinit ce cadre et lance une « 2e génération » de PEdT, avec un objectif de déploiement généralisé à la rentrée scolaire 2027-2028. Le PEdT actuellement en vigueur sur la commune n'a pas été renouvelé depuis 2022, ce qui justifie d'amorcer sans délai un travail de refonte.

Pour que Maromme dispose d'un nouveau PEDT élaboré avec l'ensemble des partenaires éducatifs, il est proposé au conseil municipal de valider cette démarche, par une délibération d'intention. Cette étape ouvre la phase de préparation : elle ne fixe pas encore le contenu du futur PEdT, mais engage la ville dans le processus.

Ce que change le nouveau cadre

L'intention portée par l'éducation nationale modifie substantiellement le contenu, le périmètre et la gouvernance des PEdT. Les principales évolutions à prendre en compte sont les suivantes :

- Périmètre élargi : le PEdT n'est plus limité aux enfants de moins de 12 ans ni au seul temps périscolaire quotidien ; il couvre désormais les collégiens, les lycéens et les périodes de vacances.
- Durée pluriannuelle : la convention peut désormais être conclue pour une durée allant jusqu'à six ans, correspondant à la mandature communale.
- Signataires obligatoires : la commune, l'IA-Dasen et le préfet de département doivent signer la convention ; la CAF et les associations organisatrices peuvent y être associées à titre facultatif.
- Logique ACM renforcée : le nouveau cadre encourage la transition des accueils non déclarés (garderies) vers le statut d'accueil collectif de mineurs (ACM), au moyen d'une trajectoire de mise en conformité préparée avec le soutien d'un Groupe d'Appui Départemental (GAD).
- Quatre volets de contenu obligatoires : articulation avec les apprentissages et les compétences psychosociales ; parcours d'engagement des jeunes (Bafa, service civique, instances de participation) ; prévention (violences sexistes et sexuelles, harcèlement, discriminations, handicap) et protection (procédures de signalement, 119/3018) ; santé physique et mentale (usage des écrans, lien avec l'ARS).
- Articulation obligatoire avec les dispositifs existants sur le territoire (PRE Programme de Réussite Educative, REP Réseau d'Education Prioritè) et avec la convention territoriale globale (CTG) conclue avec la CAF.

Enjeux pour la commune

Ce nouveau cadre représente à la fois une obligation de mise en conformité et une opportunité de repositionner la politique éducative locale sur un temps plus long et un public élargi. Il implique notamment pour la commune :

- De sécuriser l'appui de l'État et de la CAF dès le lancement de la démarche, plutôt qu'en fin de parcours, afin d'anticiper les arbitrages financiers et techniques,



- D'engager la mise en conformité des accueils non déclarés existants sur le territoire (garderies) au regard du statut d'ACM (Accueil Collectif de Mineurs), notamment par un plan de formation des personnels adapté,
- D'articuler la démarche avec les dispositifs déjà en place (PRE, REP) afin d'éviter toute gouvernance ou tout diagnostic redondant,
- De caler le calendrier d'élaboration du PEdT avec celui de la convention territoriale globale (CTG) de la CAF, pour sécuriser les financements croisés,
- D'associer, au-delà des familles et des équipes d'animation, un public nouveau — collégiens et lycéens — dans la construction du parcours d'engagement des jeunes,
- D'adosser les orientations du nouveau PEdT aux cinq axes de gouvernance : Maromme Solidaire, Maromme par Nature, Maromme Responsable, Maromme Vivante et Maromme Collective.

Méthodologie et calendrier proposés

Il est proposé de conduire l'élaboration du nouveau PEdT selon une méthodologie en cinq phases, échelonnée sur douze mois, en cohérence avec l'objectif de déploiement à la rentrée 2027-2028 :

Phase	Contenu	Période
Phase 1	Cadrage et gouvernance	sept.-oct. 2026
Phase 2	Diagnostic partagé	oct. 2026-janv. 2027
Phase 3	Concertation et plan d'actions	janv.-mai 2027
Phase 4	Écriture, validation et signature	mai-août 2027
Phase 5	Préparation du déploiement	août-sept. 2027

La première phase (cadrage et gouvernance) suppose la constitution d'un comité de pilotage réunissant élus et partenaires, la désignation d'une équipe projet chargée de coordonner le pilotage opérationnel et technique du PEdT, ainsi qu'une première prise de contact avec le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser le lancement de la démarche d'élaboration du nouveau Projet Éducatif de Territoire « 2ème génération »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir les partenaires institutionnels (SDJES, GAD, IA-Dasen, préfet, CAF) et à installer les instances de pilotage nécessaires,
- D'approuver le calendrier prévisionnel de la démarche,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la conduite de la démarche.

Le Conseil municipal,

-**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,
-**Vu** le code de l'éducation, et notamment les articles L. 551-1 et R. 551-13 relatifs au projet éducatif territorial,
- **Vu** la note de service du 8 avril 2026 relative au nouveau cadre du projet éducatif territorial (PEdT « 2ème génération »), publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 25 du 18 juin 2026,
-**Vu** la délibération n°6 du 4 juillet 2019 portant approbation du précédent PEdT,

- **Considérant** que le nouveau cadre fixé par la note de service du 8 avril 2026 élargit le périmètre du PEdT, désormais ouvert aux collégiens et lycéens ainsi qu'aux périodes de vacances,

-

- **Considérant** que ce nouveau PEdT pourra être conclu pour une durée pluriannuelle allant jusqu'à six ans, alignable sur la mandature communale ou intercommunale,
- **Considérant** que le déploiement du nouveau PEdT est visé pour la rentrée scolaire 2027-2028,
- **Considérant** qu'il convient en conséquence d'autoriser le lancement de la démarche d'élaboration du nouveau PEdT,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le lancement de la démarche d'élaboration du nouveau Projet Éducatif de Territoire « 2ème génération »,
- **DECIDE** d 'autoriser Monsieur le Maire à saisir les partenaires institutionnels (SDJES, GAD, IA Dasen, Préfet, CAF) et à installer les instances de pilotage nécessaires,
- **DECIDE** d 'approuver le calendrier prévisionnel de la démarche,
- **DECIDE** d 'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la conduite de la démarche.

M. Lamiray : « C'est un document qui mobilise beaucoup d'agents, beaucoup de temps, beaucoup de réunions, de concertation mais au bout du compte il aboutit à des financements par l'État et la CAF, pour notre centre de loisirs et nos activités périscolaires. Comme les services de l'État ont besoin d'exister, ils nous donnent des cahiers des charges, des contraintes, des obligations qui peuvent se comprendre dans un certain point mais qui à mon sens vont un peu loin sur d'autres points en contrepartie de financements. Ils se sentent forts et puissants puisque nous sommes tributaires de leur financement et ils nous obligent à des documents. Alors il y a certaines choses dans le PEDT qui font du bien, c'est bien de l'écrire et de se poser les bonnes questions mais je ne vous cache pas qu'il y a des choses quand même à revoir. Un exemple, sur la CAF, nous sommes toujours tributaires sur le moment où ils vont nous verser l'argent. D'ailleurs, vous verrez dans certains exercices budgétaires que parfois il y a des décalages sur les recettes de manière générale parce que la recette de la CAF est noyée dans les recettes de la ville et on se dit mais pourquoi cette année-là on a très peu de recettes, pourquoi l'année d'après on a un pic de recettes et bien c'est la CAF qui parfois nous verse en mars ce qu'elle nous devait de l'année d'avant sauf que cela rentre dans le budget, c'est quand même très pénible. C'est donc un gros travail et il y aura une suite évidemment qui sera présentée au conseil municipal ».

M. Lamiray : « Est-ce qu'il y a des questions ou observations sur cette délibération ? Il n'y a pas de questions bêtes, ce qui est bête c'est de ne pas les poser. Levez la main surtout si vous en avez ».

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 30 Pouvoirs : 3
VOTE : POUR : 33
UNANIMITE

Délibération n° 19 : Reversement à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Gustave Flaubert de la subvention allouée par le Département de la Seine-Maritime pour le projet de classe de découverte

Rapporteur : Mme M'Bodj Voisin

1. Contexte

Dans le cadre de l'année scolaire 2025-2026, l'école élémentaire Gustave Flaubert a organisé, avec le soutien de sa coopérative scolaire, un projet de classe de découverte au bénéfice des élèves de l'établissement. Ce projet pédagogique s'inscrivait dans le cadre des enseignements et visait à favoriser l'apprentissage de la vie collective et le développement de l'autonomie des élèves.

La classe découverte s'est déroulée du 03 au 06 février 2026 au château d'Argueil sur la thématique « Patrimoine aventure fermière ».

Afin de soutenir financièrement ce type d'action éducative, le Département de la Seine-Maritime a mis en place un dispositif d'aide aux classes de découverte, permettant aux communes ou aux établissements scolaires de solliciter une subvention pour la réalisation de ces séjours.

La demande de subvention relative au projet de classe de découverte de l'école Gustave Flaubert a été déposée par la ville de Maromme et a été instruite favorablement par le Département, qui a notifié l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 060 €.

2. Objet de la délibération

La commune n'ayant pas vocation à conserver cette subvention, dont l'objet exclusif est le financement du projet de classe de découverte organisé et pris en charge financièrement par la coopérative scolaire de l'école Gustave Flaubert, il convient de procéder au reversement intégral de cette somme à ladite coopérative.

En effet, c'est la coopérative scolaire qui a supporté les dépenses liées à l'organisation du séjour (transport, hébergement, encadrement, activités pédagogiques). Il appartient donc au conseil municipal d'autoriser le reversement de la subvention départementale perçue par la commune au bénéfice de cette coopérative, seule structure habilitée à percevoir et gérer ces fonds pour le compte des familles et de l'école.

3. Modalités financières

Élément	Détail
Organisme versant	Département de la Seine-Maritime
Bénéficiaire final	Coopérative scolaire — École élémentaire Gustave Flaubert
Objet	Projet de classe de découverte
Montant perçu par la commune	1 060 €
Montant à reverser	Intégralité de la somme perçue, soit 1 060 €

4. Proposition

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le reversement, à titre gratuit et dans son intégralité, de la subvention perçue par la commune de la part du Département de la Seine-Maritime au titre du projet de classe de découverte de l'école élémentaire Gustave Flaubert, au bénéfice de la coopérative scolaire de cet établissement, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal,

-**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;
-**Vu** la décision du Département de la Seine-Maritime attribuant à la commune une subvention d'un montant de 1060 € au titre du dispositif d'aide aux classes de découverte, pour le projet organisé par l'école élémentaire Gustave Flaubert,

-**Vu** les statuts de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Gustave Flaubert,

-**Considérant** que cette subvention, versée à la commune pour des raisons de gestion comptable, est exclusivement destinée au financement du projet de classe de découverte organisé et intégralement pris en charge par la coopérative scolaire de l'école Gustave Flaubert,

-**Considérant** que la commune n'a pas vocation à conserver cette somme et qu'il convient d'en assurer le reversement intégral à la coopérative scolaire, seule structure ayant supporté les dépenses afférentes à ce séjour,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le reversement, à titre gratuit, de la subvention perçue par la commune de la part du Département de la Seine-Maritime, d'un montant de 1 060 €, au bénéfice de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Gustave Flaubert, au titre du projet de classe de découverte,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, notamment tout mandat de paiement, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Lamiray : « La particularité c'est que le département ne verse l'argent qu'aux communes donc nous allons essayer de s'organiser. On a essayé de rattraper à travers cette délibération mais pour que ça soit un peu plus fluide il faut qu'on se rapproche du département pour voir comment on peut faire ».

M. Lamiray : « Peut-être Mme M'Bodj peut nous faire un petit point sur le prix qu'on a remis à l'école Flaubert ce midi ? ».

Mme M'Bodj Voisin : « Oui, effectivement, je ne sais pas si vous avez consulté les réseaux sociaux mais la semaine dernière a eu lieu la semaine anti-gaspi. Ça a été une semaine de sensibilisation où les élus mais aussi les services ont partagé un projet transversal puisque cela concernait la vie scolaire, mais pas que puisque nous avions aussi notamment ce qui concerne le développement durable. Nous sommes allés à la rencontre des différents élèves des écoles élémentaires de Maromme. Nous nous sommes rendus dans les écoles Jules Ferry, Gustave Flaubert mais aussi à Thérèse Delbos pour expliquer l'importance d'éviter le gaspillage dans le cadre d'un jeu, d'une compétition qui avait déjà été mise en place l'année dernière. L'idée c'était vraiment que sur une semaine du lundi au vendredi sur 4 repas, de peser les restes alimentaires et donc de les ramener au nombre d'élèves par école, puisque vous savez que chaque école n'est pas dotée du même nombre d'élèves. L'école qui a le moins gaspillé a eu un prix. Donc l'année dernière, c'était l'école Thérèse Delbos qui l'avait remporté et cette année c'est l'école Gustave Flaubert. Il faut savoir que la moyenne nationale est d'environ 100 grammes de déchets alimentaires par élève par repas et à Gustave Flaubert nous étions à 80 grammes. Ils ont vraiment bien, travaillé. L'idée c'était aussi de leur rappeler que c'était un jeu, une compétition et qu'effectivement c'était sur une semaine mais que qu'on aspire à ce que ça perdure ».

M. Lamiray : « Il y avait des fans qui étaient présents ».

Mme M'Bodj Voisin : « Oui, c'est vrai qu'on a pu manger avec eux et puis la présence de Monsieur le Maire dans les écoles ça crée toujours beaucoup d'émoi. Les enfants se sont sentis vraiment valorisés d'avoir la visite des services et des élus et puis en plus ils ont eu Monsieur le Maire. Ils ont eu une coupe, un diplôme et puis l'école qui a remporté bénéficiera d'un spectacle qui sera présenté dans les locaux. Une compagnie viendra alors à leur rencontre pour passer un bon petit moment sur le temps périscolaire ».

M. Lamiray : « C'est une bonne chose cette semaine anti-gaspi et j'aimerais qu'on travaille pour que ce qui est fait sur une semaine, on puisse le faire tous les mois, c'est à dire que tous les mois nous ayons classement des écoles qui jettent le moins de nourriture. Cela doit être possible puisqu'en termes d'intendance et d'organisation cela m'a l'air bien rodé. Il y a peut-être des choses qui m'échappent, mais je ne vois pas en quoi ce serait plus compliqué de faire cela tous les mois à moyens constants ».

M. Lamiray : « Est-ce qu'il y a des questions ou observations sur cette délibération ? ».

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 30 Pouvoirs : 3
VOTE : POUR : 33
UNANIMITE

M. Fernandes : « Je vous présente la synthèse des délibérations 20 à 23 qui traduisent de manière très concrète nos engagements en matière de solidarité, de sécurité aquatique pour nos enfants et de structuration de nos politiques sportives à l'échelle nationale ».

Délibération n° 20 : Convention de prêt à usage à titre gratuit d'un local municipal à l'association départementale Les Restos du Cœur Relais du cœur de la région rouennaise du 09/10 au 30/12/2026

PJ : 1
Rapporteur : M. Fernandes

Pour les festivités de fin d'année, les Restos du Cœur souhaitent pouvoir organiser un arbre de Noël afin d'offrir aux enfants de leurs bénéficiaires des cadeaux.
La collecte de ces derniers s'effectue 3 mois en amont de la fin de l'année.

Afin de stocker ses jouets, l'association a sollicité la Ville de Maromme pour la mise à disposition d'un local supplémentaire. La commune de Maromme, via son équipe municipale, accompagne depuis toujours les Restos du Cœur dans la mise en œuvre de son action caritative à destination des plus démunis et souhaite maintenir cet engagement.

Pour cela, le local n° 413 du CIAM IV au 15 rue du Moulin à Poudre a été identifié comme étant le local disponible pour le stockage des jouets.
Le local n'étant pas pourvu d'électricité et ne répondant pas entièrement aux standards d'usage courant, sa mise à disposition se fait, à titre exceptionnel, dans le cadre d'un contrat de prêt à usage, excluant toute contrepartie financière.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt d'un local municipal à l'association départementale Les Restos du Cœur – Relais du cœur de la région rouennaise et ses avenants éventuels.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** la volonté de la ville de Maromme, dans les cahiers 2 et 3 de son Agenda 2030, de s'engager à ne laisser personne de côté et de permettre l'épanouissement de ses habitants,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la convention d'occupation pour le local n°413, 15 rue du Moulin à Poudre (mis à disposition de l'association départementale Les Restos du Cœur – Relais du cœur de la région rouennaise),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants.

M. Fernandes : « Ce local permettra aux bénévoles d'entreposer et de préparer en toute sécurité les jouets pour l'arbre de Noël des enfants bénéficiaires. C'est une concrétisation directe de notre agenda 2030 de ne laisser personne de côté ».

M. Lamiray : « A-t-on la date de l'arbre de Noel ? ».

M. Fernandes : « Non pas encore ».

M. Lamiray : « Il faudra se renseigner et la donner à mon cabinet afin de vous la donner dès qu'elle est posée. Ce prêt d'un local aux Restos du cœur fait partie de notre partenariat. Je précise que ceux qui viennent à cet arbre de Noël ne devront prendre aucune photo ».

M. Lamiray : « Est-ce qu'il y a des questions ou observations sur cette délibération ? ».

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 30 Pouvoirs : 3
VOTE : POUR : 33
UNANIMITE

M. Fernandes : « Les délibérations n° 21 et 22 suivantes sont consacrées au plan « Savoir nager » liés aux ODD n° 3: Bonne santé, bien être, n° 10 : inégalité réduite et n° 4 : éducation de qualité, inscrits dans notre agenda 2030. Il convient de rappeler un chiffre alarmant au niveau national : près de 48 % des enfants ne savent pas nager à leur entrée au collège. À Maromme, nous faisons le choix fort du volontarisme, là où les recommandations nationales fixent un socle de 3 séquences sur la scolarité primaire, notre ville garantit 5 cycle complet de 10 à 12 séances du CP au CM2 pour tous les élèves de nos écoles. Pour concrétiser cette ambition, ces deux délibérations formalisent le renouvellement de notre de nos conventions avec les équipements aquatiques voisins pour l'année scolaire 2006-2027. ».

Délibération n° 21 : Convention Piscine Aqualoup Canteleu 2026 - 2027

PJ : 1
Rapporteur : M. Fernandes

Chaque année, les chiffres des noyades rappellent que savoir nager n'est pas seulement un plaisir, c'est aussi un enjeu de sécurité publique, qui reflète des inégalités sociales et territoriales : les enfants issus de milieux défavorisés bénéficient rarement de leçons de natation. En moyenne 48 % des enfants ne savent pas nager à leur entrée au collège.
Le programme « Savoir Nager » a pour objectif d'agir pour la prévention des noyades et la sécurité aquatique des enfants, en transmettant les compétences fondamentales de l'activité aquatique et le plaisir de nager aux enfants. Ce dernier impose aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement donc de bénéficier de trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune) du CP au CM2.

A Maromme, les enfants bénéficient de 5 séquences d'apprentissage de 10 à 12 séances chacune, quand, dans la plupart des autres collectivités, 3 séquences sont « la norme ». La ville a donc fait le choix de proposer 65 % de séances de natation supplémentaires.

Comme chaque année, la Ville de Maromme sollicite le centre Aqualoup de la ville de Canteleu pour les séances de natation scolaire à destination des élèves scolarisés en élémentaire.

Cette année encore nous souhaitons profiter de la qualité de l'équipement sportif et de l'encadrement des activités aquatiques pour les jeunes marommais.

Le coût de location pour la piscine de Canteleu est de : 76,70 € par classe et par séance.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la piscine de Canteleu pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Canteleu pour la natation scolaire 2026-2027 et l'ensemble des documents et avenants s'y rattachant.

M. Lamiray : « Est-ce qu'il y a des questions ou observations sur cette délibération ? ».

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 30 Pouvoirs : 3
VOTE : POUR : 33
UNANIMITE

Délibération n° 22 : Convention Piscine Christine Caron de Déville-lès-Rouen 2026 - 2027

PJ : 1
Rapporteur : M. Fernandes

Chaque année, les chiffres des noyades rappellent que savoir nager n'est pas seulement un plaisir, c'est aussi un enjeu de sécurité publique, qui reflète des inégalités sociales et territoriales : les enfants issus de milieux défavorisés bénéficient rarement de leçons de natation. En moyenne 48 % des enfants ne savent pas nager à leur entrée au collège.
Le programme « Savoir Nager » a pour objectif d'agir pour la prévention des noyades et la sécurité aquatique des enfants, en transmettant les compétences fondamentales de l'activité aquatique et le plaisir de nager aux enfants. Ce dernier impose aux élèves de construire les compétences attendues, en référence aux programmes d'enseignement, donc de bénéficier de trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune) du CP au CM2.

A Maromme, les enfants bénéficient de 5 séquences d'apprentissage de 10 à 12 séances chacune, quand, dans la plupart des autres collectivités, 3 séquences sont « la norme ». La ville a donc fait le choix de proposer 65 % de séances de natation supplémentaires.

Dans la continuité de la mise en place de créneaux piscine pour l'école Thérèse Delbos à la piscine de Déville-lès-Rouen depuis 2023, la ville de Maromme sollicite la piscine Christine Caron de la ville de Déville-lès-Rouen pour les séances de natation scolaire à destination des élèves scolarisés en élémentaire pour l'année scolaire 2026-2027.

Cette année encore nous souhaitons profiter de la qualité de l'équipement sportif et de l'encadrement des activités aquatiques pour les jeunes marommais.

Le coût de location pour la piscine de Déville-lès-Rouen est de : 75 € par classe et par séance.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la piscine de Déville-lès-Rouen pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Déville-lès-Rouen pour la natation scolaire 2026-2027 et l'ensemble des documents et avenants s'y rattachant.

M. Lamiray : « Cela peut paraître assez atypique que les enfants de la ville de Maromme, qui n'a pas de piscine sur son territoire, vont plus à la piscine que ceux qui ont une piscine dans leur commune. C'est un choix extrêmement fort de faire la démonstration qu'une ville qui n'a pas de piscine peut mettre ses enfants beaucoup plus à l'apprentissage de la natation que dans les autres communes. C'est un point qu'on porte depuis quelques années. Il ne vous aura pas échappé, notamment avec l'épisode caniculaire, que le nombre de noyade explose malheureusement, avec des noyades qui ont souvent des issues fatales. Donc l'apprentissage de la natation, je considère que c'est déterminant et c'est d'autant plus exemplaire dans notre commune que nous n'avons pas d'équipements aquatiques. On ne peut pas nous le reprocher parce que c'est souvent ce qu'on dit une fois qu'on a fait autant de choses dans notre ville, les gens disent : « Mais Monsieur le Maire, il nous manque plus qu'une piscine avec tout ce que vous avez fait ». Je crois que le budget des cars pour se rendre à Déville les Rouen et Canteleu doit être aux alentours de 45-47 000 € par an alors le budget de fonctionnement d'une piscine est de 650 000 € par an, le choix est donc vite fait ».

M. Lamiray : « Est-ce qu'il y a des questions ou observations sur cette délibération ? »

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 30 Pouvoirs : 3
VOTE : POUR : 33
UNANIMITE

Délibération n° 23 : Adhésion à l'ANDES

PJ : 1
Rapporteur : M. Fernandes

La Ville de Maromme est historiquement très engagée sur le développement des pratiques sportives à destination de ses habitants. Forte d'un panel d'équipements sportifs riche et varié, la Ville de Maromme prône l'activité physique comme un enjeu de santé publique évident.

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) a pour objectif :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.

2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

✓ Cotisations des Communes jusqu'au 31 décembre 2026 :

• Moins de 1 000 habitants : 61 €,

• De 1 000 à 4 999 habitants : 121 €,

• De 5 000 à 19 999 habitants : 256 €.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

C'est alors Quentin Fernandes, Adjoint au Maire en charge des politiques sportives qui sera désigné.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion de la collectivité à l'ANDES,
- **DECIDE** de nommer M. Quentin Fernandes représentant de la ville au sein de l'ANDES.

M. Lamiray : « Pour cette délibération n° 23 je me déporte du vote tout simplement parce que je siège à l'ANDES depuis quelques mandats au titre de vice-président de la métropole en charge des sports. Je représente la métropole à l'ANDES et sur la dernière élection, tous les trois ans, je faisais partie du comité directeur. Vu que plus de 60 % des membres du comité directeur ont perdu les municipales, il y a un vrai renouvellement et il y a une volonté de redynamiser cette association qui ronronnait un peu trop à mon sens. Ne voulant pas porter une liste parce que j'avais déjà pas mal de choses, nous avons décidé avec un collègue qui est maire d'un petit village d'Auvergne, de faire une liste et donc je suis le n° 2 de cette liste qui s'appelle Cap 2030. Je suis amené à prendre les fonctions de secrétaire général, c'est celui qui chapeaute et qui est en relation. L'intérêt c'est de porter les politiques sportives auprès des fédérations nationales et internationales mais aussi de tout ce qui est comité olympique, ministère et parlement. Je vais être auditionné dans quinze jours par l'Assemblée nationale dans le cadre du projet de loi de finances pour être audité sur les politiques sportives dans les collectivités. Cela permet aussi d'entendre les doléances, les problématiques des collectivités et de les remonter. Les fédérations sont très fortes pour dire ce qu'il faut faire mais ne donnent pas un sou pour le faire. L'ANDES c'est un maillon essentiel et l'idée c'est de lui redonner du poids, c'est pour cela que je m'y suis investi. Les élections auront lieu le 8 octobre. Quentin Fernandes viendra donc à Créteil avec moi pour voter en votre nom, au nom de la ville et il y aura des procurations parce qu'on a le droit à trois procurations chacun. Moi je voterai au titre de de la métropole. Voilà pourquoi je me dépose du vote de cette délibération ».

M. Lamiray : « Est-ce qu'il y a des questions ou observations sur cette délibération ? ».

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 30 Pouvoirs : 3
Ne prend pas part au vote : 1
VOTE : POUR : 32
UNANIMITE

Délibération n° 24 : Convention de groupement de commande entre la ville de Maromme et le CCAS de Maromme

PJ : 1
Rapporteur : M. Lamiray

Il apparaît économiquement opportun aujourd'hui, au vu des contraintes financières toujours plus fortes sur les collectivités, de mutualiser certaines fonctions au sein de celles-ci. Parmi ces axes de mutualisation, celui qui touche l'achat public apparaît comme une des pistes les plus évidentes et les plus simples à mettre en œuvre.
Cette mutualisation pourrait, à terme, engendrer des économies d'échelles importantes pour les collectivités ayant opté pour ce modèle.

La ville de Maromme est aujourd'hui membre de plusieurs groupements d'achat (achat de carburant, etc.). Son marché public de service de téléphonie et d'accès à internet arrivant à échéance dans le courant de l'année 2026, l'opportunité de monter un nouveau groupement d'achat sur cette thématique s'est présentée. La Ville de Maromme et le CCAS de Maromme ont donc intérêt à joindre un nouveau groupement de commande.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande entre la Ville de Maromme et le CCAS de Maromme.

Il est précisé que la Ville de Maromme sera le coordonnateur du groupement ainsi formé et se chargera notamment de rédiger les pièces de la commande publique correspondante.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code de la Commande publique,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 relative à la délégation du Conseil municipal au maire dans le cadre des marchés publics,
- **Vu** la délibération n° 2 paragraphe 3 du Conseil municipal lors de sa séance du 07 avril 2026,
- **Vu** le rapport de présentation joint à la présente délibération,
- **Considérant** l'opportunité sur le plan économique de coordonner et grouper les commandes d'achat de prestation de service de téléphonie et d'accès à Internet pour la commune de Maromme et le CCAS de Maromme,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande avec le CCAS de Maromme, ainsi que ces éventuels avenants,

- **PRECISE** que les éléments de détail de ce groupement sont exposés dans la convention jointe à la présente délibération.

M. Lamiray : « Est-ce qu'il y a des questions ou observations sur cette délibération ? ».

Pas de questions ou observations, M. Lamiray soumet au vote.

Présents : 30 Pouvoirs : 3
VOTE : POUR : 33
UNANIMITE

Informations :
Décisions du maire dans le cadre de sa délégation du conseil au maire :

N°	Date	Intitulés
21	01/07/2026	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement intérieur et la signalétique de la mairie-médiathèque de Maromme
22	09/07/2026	Bail dérogatoire Racine Pop - n°411, 15 rue du Moulin à Poudre du 01/08/26 au 31/10/26 - 110 m² - 547,98 € HT /
23	15/07/2026	Ester en justice pour dégradation candélabre 05/06/2026 + violences urbaines nuit du 14 au 15/07/2026
24	17/07/2026	Signature bail dérogatoire Etp Fermetures Lepicard - local n°703 - du 01/08/2026 au 02/02/2028 - 250 m² -
25	21/07/2026	Fin bail commercial etp Lesueur Peinture, local n°508, 5 rue du Moulin à Poudre au 26/06/2026
26	30/07/2026	Décision de résiliation du lot 8 du marché de réhabilitation de l'ancienne mairie de Maromme et extension de la médiathèque le sequoia Phase B
27	14/08/2026	Dépôt d'une demande de concours particulier de la DGD dans le cadre du projet de réaménagement de la médiathèque municipale
28	28/08/2026	Fin bail commercial Etp Renoviva, local n°403, 15 rue du Moulin à Poudre au 18/08/2026
29	03/09/2026	Retrait décision du maire n°2026-20 relative à la désaffectation et délassement du domaine public de la ville des
30	08/09/2026	Mandat spécial élus - Déplacement Signa
31	11/09/2026	Protocole accord M. Charef Aïssa suite sinistre auto

M. Lamiray : « Je clôture ce conseil en vous donnant la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le 19 novembre encore dans cette salle puisque je pense que dans dix mois nous pourrons regagner la belle salle du conseil municipal qui est en train de s'achever, mais on est encore quelques mois ici. Pour information, les anciens élus le savent, mais on s'approche de l'hiver et pour les prochains conseils dans cette salle prévoyez une petite laine ».

L'ordre du jour étant épuisé, M. LAMIRAY remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h.

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Mme Marie-Claude Masurier **David Lamiray**